MEMORIAL

Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg

RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 496 2 juillet 2001

SOMMAIRE

Abbey Holdings S.A., Moutfort	Fondex Holding S.A., Luxembourg 2	23801
Bernel Group Investments S.A., Luxembourg 23806		23796
Calvados S.A.H., Luxembourg 23771	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	23796
Candilux S.A., Luxembourg 23763	General Pacific Group Holdings S.A., Luxembourg 2	
Cedria Holding S.A., Luxembourg 23768		23801
Cordena Holding S.A., Luxembourg 23784	Georges Henri S.A., Livange 2	23802
Developa Holding S.A., Luxembourg 23808	Gerba S.A., Luxembourg	23800
EIE S.A., Luxembourg	Gerba S.A., Luxembourg 2	23800
Electric Caf Life, S.à r.l., Windhof		23803
Energy International N.V	Gerthoma Number One S.A., Luxembourg 2	23799
(The) Establishment Trust, Sicav, Luxembourg 23803	Gerthoma Number One S.A., Luxembourg 2	23799
Euro Receivables Securitization Company (E.R.S.C.)	Giochi Preziosi Lussemburgo S.A., Luxembourg . 2	23800
S.A., Luxembourg	Glofin Real Estate S.A., Luxembourg 2	23801
Euroblick Holding S.A., Strassen	Glofin Real Estate S.A., Luxembourg 2	23801
Eurodata S.A., Luxembourg	Güth Dächer und Fassaden S.A., Luxembourg 2	23802
Europäische Klinik für Umweltmedizin Beteiligungs	Güth Dächer und Fassaden S.A., Luxemburg 2	23802
Beteiligungs A.G., Luxembourg 23794	Hair Dressing Management S.A., Luxembourg 2	23803
European Audio Services, S.à r.l., Larochette 23794	Halsey Management, S.à r.l., Luxembourg 2	23803
European Auto Components, S.à r.l., Luxem-	Hexamedia, S.à r.l., Luxembourg 2	23768
bourg	Holdun S.A., Luxembourg 2	23793
European Car Lights, S.à r.l., Luxembourg 23794	Hopewell S.A., Luxembourg 2	23762
European Communications, S.à r.l., Luxembourg . 23795	Hopewell S.A., Luxembourg 2	23762
European Information Technology Services, S.à r.l.,		23802
Luxembourg	Ibiks Technology S.A., Luxembourg 2	23802
European Internet Services, S.à r.l., Luxembourg . 23795	(L')Immobilière Linari, S.à r.l., Bertrange 2	23762
European Software, S.à r.l., Luxembourg 23796	(L')Immobilière Linari, S.à r.l., Bertrange 2	23763
European Sporting Goods, S.à r.l., Luxembourg 23796	Intercultures S.A.H., Luxembourg 2	23807
European Wines, S.à r.l., Luxembourg 23797		23806
Exhold S.A., Luxembourg	Mainoria S.A., Luxembourg	23804
Fay Properties S.A., Luxembourg 23795		23787
Felgen Constructions S.A., Munsbach 23798	Saim S.A., Luxembourg	23766
Feston Investissements S.A., Luxembourg 23798		23806
Financière de Beaufort S.A., Luxembourg 23799		23807
Financière de Beaufort S.A., Luxembourg 23799		23805
Finsearch Invest Holding S.A., Luxembourg 23798		23805
Fish, Farm & Forest International S.A., Luxem-		23783
burg		23777
Fliesen-Zentrum Luxembourg, S.à r.l., Mertert 23798		

HOPEWELL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll. R. C. Luxembourg B 40.330.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 18 décembre 2000, vol. 547, fol. 37, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 décembre 2000.

Signature

Un mandataire

(72498/751/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2000.

HOPEWELL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll. R. C. Luxembourg B 40.330.

Extrait du procès-verbal des délibérations de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires tenue au siège social de la société en date du 7 mars 2000 à 15.00 heures

Décisions

L'Assemblée, à l'unanimité, a décidé:

- d'approuver le rapport de gestion du conseil d'administration et le rapport du commissaire aux comptes relatifs à l'exercice clôturant au 31 décembre 1999;
 - d'approuver les comptes annuels pour l'exercice social se terminant le 31 décembre 1999.

L'exercice clôture avec un bénéfice de LUF 9.816.524,-

- d'affecter les résultats tel que proposé dans le rapport du conseil d'administration, soit:
- Report du bénéfice de LUF 9.816.524,-
- conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915, l'assemblée générale ordinaire décide à l'unanimité de ne pas dissoudre la société et de continuer l'activité de celle-ci nonobstant les pertes cumulées importantes qu'elle a subies au 31 décembre 1999;
- d'accorder décharge par vote spécial aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la société pour l'exécution de leurs mandats respectifs jusqu'au 31 décembre 1999;
- de reconduire les administrateurs dans leur mandats jusqu'à l'assemblée générale ordinaire des actionnaires statuant sur les comptes de l'année 2000;
 - d'accepter la démission de Madame Laurence Mathieu de sa fonction de commissaire aux comptes de la société;
 - de lui donner décharge de toute responsabilité résultant de l'exercice de son mandat jusqu'à ce jour;
- de nommer en remplacement du commissaire aux comptes démissionnaire Monsieur Maurizio Manfredi, employé privé, 3A, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, qui terminera le mandat de son prédécesseur.

Pour extrait conforme

Pour publication

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 18 décembre 2000, vol. 547, fol. 37, case 10. - Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(72499/751/34) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2000.

L'IMMOBILIERE LINARI, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8080 Bertrange, 95, route de Longwy. R. C. Luxembourg B 23.066.

L'an deux mille, le vingt-neuf novembre.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

- 1. Monsieur Ernest Linari, retraité, demeurant à L-2380 Luxembourg, 9, rue Charles Quint et son épouse
- 2. Madame Nicole Pierron, gérante de sociétés, demeurant à L-2380 Luxembourg, 9, rue Charles Quint,

agissant en leur qualité de seuls et uniques associés de la société à responsabilité limitée L'IMMOBILIERE LINARI, ayant son siège social à Luxembourg, inscrire au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro 23.066, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 11 juillet 1985, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 259 du 6 septembre 1985 et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 9 novembre 1995, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 25 du 15 janvier 1996.

Les associés prennent à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de L-1212 Luxembourg, 3, rue des Bains à L-8080 Bertrange, 95, route de Longwy.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution qui précède, le premier alinéa de l'article 4 des statuts est modifié comme suit:

«Art. 4. Premier alinéa. Le siège social est établi à Bertrange.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: E. Linari, N. Pierron, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 1er décembre 2000, vol. 127S, fol. 18, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 décembre 2000.

F. Baden.

(72543/200/36) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2000.

L'IMMOBILIERE LINARI, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8080 Bertrange, 95, route de Longwy. R. C. Luxembourg B 23.066.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2000. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 décembre 2000.

F. Baden.

(72544/200/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2000.

CANDILUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1233 Luxembourg, 13, rue Bertholet.

STATUTS

L'an deux mille, le cinq décembre.

Par-devant Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage.

Ont comparu:

1. - La société CARDALE OVERSEAS INC., ayant son siège social à Tortola, P.O. Box 3175, Road Town (British Virgin Islands),

ici représentée par Madame Nathalie Carbotti, employée privée, demeurant à Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée le 12 octobre 1998, laquelle a été déposée au rang des minutes du notaire Paul Bettingen, de résidence à Niederanven, en vertu d'un acte de dépôt reçu en date du 28 avril 1999;

2. - La société TASWELL INVESTMENTS LTD, ayant son siège social à Tortola, P.O. Box 3175, Road Town (British Virgin Islands),

ici représentée par Mademoiselle Anne-Françoise Fouss, employée privée, demeurant à Arlon (Belgique),

en vertu d'une procuration donnée le 12 octobre 1998, laquelle a été déposée au rang des minutes du notaire Paul Bettingen, de résidence à Niederanven, en vertu d'un acte de dépôt reçu en date du 28 avril 1999.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre Ier. - Dénomination - Siège social - Objet - Durée

Art. 1er. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de CANDILUX S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, ou dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

La décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société. Pareille déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale et prêter tous concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière, à des sociétés filiales ou affiliées. La société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations mobilières, immobilières, financières, commerciales et industrielles qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Dans l'exercice de toutes ses activités, la société pourra également, par simple décision du conseil d'administration, établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs, aussi bien au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Titre II. - Capital - Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en titres représentatifs de plusieurs actions.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix du propriétaire.

La séance peut, dans la mesure où, et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

Titre III. - Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

Art. 7. Le conseil d'administration peut choisir parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

- **Art. 8.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes aux conditions prévues par la loi.
- **Art. 9.** La société est engagée en toutes circonstances par la signature individuelle d'un administrateur, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.
- **Art. 10.** Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoir, choisis en ou hors de son sein, actionnaires ou non.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV. - Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six ans.

Titre V. - Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier jeudi du mois de mai à 9.00 heures au siège social ou à tout ature endroit à désigner dans les convocations.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

S'il existe des titres faisant l'objet d'usufruit, le droit de vote appartient tantôt à l'usufruitier, tantôt au nu-propriétaire, selon que la délibération est de nature à porter atteinte au droit de l'usufruitier ou du nu-propriétaire.

Titre VI. - Année sociale - Répartition des bénéfices

- Art. 14. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finira le 31 décembre de chaque année.
- Art. 15. L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve atteindra le dixième du capital social, mais devra toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII. - Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII. - Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les parties se réfèrent à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et les modifications ultérieures.

Dispositions transitoires

- 1) Exceptionnellement, le premier exercice social comprendra tout le temps à courir de la constitution de la société jusqu'au 31 décembre 2001.
 - 2) La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2002.

Souscription

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire le capital comme suit:

1) La société CARDALE OVERSEAS INC., prénommée, trois cent neuf actions	. 309
2) La société TASWELL INVESTMENTS LTD, prénommée, une action	1
Total: trois cent dix actions	

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) se trouve dès à présent à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation du captial social

Pour les besoins du fisc, il est déclaré que les trente et un mille euros (31.000,- EUR), représentant le capital social, équivalent à un million deux cent cinquante mille cinq cent trente-sept francs luxembourgeois (1.250.537,- LUF).

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à soixante mille francs luxembourgeois (60.000,- LUF).

Assemblée générale extraordinaire

Les actionnaires susmentionnés, représentant l'intégralité du capital souscrit, ont immédiatement procédé à la tenue d'une Assemblée Générale Extraordinaire.

Après avoir vérifié qu'elle était régulièrement constituée, cette assemblée a adopté à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui de commissaire aux comptes à un (1).

Deuxième résolution

Sont nommés administrateurs:

- 1) Madame Nathalie Carbotti, employée privée, demeurant à Luxembourg;
- 2) Mademoiselle Anne-Françoise Fouss, employée privée, demeurant à Arlon (Belgique);
- 3) Mademoiselle Regina Rocha Melanda, employée privée, demeurant à Dudelange.

Le mandat des administrateurs prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 2001.

Troisième résolution

A été nommé commissaire aux comptes:

Monsieur Lex Benoy, réviseur d'entreprises agréé, demeurant à Luxembourg.

Le mandat du commissaire aux comptes prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 2001.

Quatrième résolution

Le siège social est établi à L-1233 Luxembourg, 13, rue Bertholet.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux mandataires, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: N. Carbotti, A.-F. Fouss, A. Weber.

Enregistré à Capellen, le 7 décembre 2000, vol. 420, fol. 41, case 6. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur (signé): J. Medinger.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 18 décembre 2000.

A. Weber.

(72758/236/166) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2000.

SAIM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

STATUTS

L'an deux mille, le vingt-huit novembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, agissant en remplacement de son collègue empêché Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, lequel dernier nommé restera dépositaire du présent acte.

Ont comparu:

- 1.- Madame Lina Botti, entrepreneur, demeurant à Quattro Castella/RE, Via Fratelli Bandiera 7 (Italie).
- 2.- Madame Lisa Ferrarini, entrepreneur, demeurant à Quattro Castella/RE, Via Fratelli Bandiera 1 (Italie).

Toutes les deux sont ici représentées par Madame Romaine Scheifer-Gillen, employée privée, demeurant à Luxembourg,

en vertu de deux procurations sous seing privé lui délivrées.

Les prédites procurations, signées ne varietur par la mandataire et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Lesquelles comparantes ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme, qu'elles déclarent constituer entre elles et dont elles ont arrêté les statuts comme suit:

- **Art. 1**er. Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme sous la dénomination de SAIM S.A.
 - Art. 2. La durée de la société est illimitée.
 - Art. 3. Le siège social de la société est établi à Luxembourg.

Si des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se présentent ou paraissent imminents, le siège pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète des circonstances anormales. Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle nonobstant ce transfert provisoire restera luxembourgeoise.

Art. 4. La société a pour objet la gestion, l'administration, la mise en valeur par vente, achat, échange, construction ou de toute autre manière de propriétés immobilières au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger.

La société pourra effectuer toutes opérations immobilières, mobilières et financières pouvant se rapporter directement ou indirectement aux activités ci-dessus décrites ou susceptibles d'en faciliter l'accomplissement.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à cinquante et un mille euros (51.000,- EUR), représenté par cent cent dix (510) actions de cent euros (100,- EUR) chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

- **Art. 6.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins et qui élit un président en son sein. Les administrateurs sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.
- Art. 7. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration peut prêter ou emprunter à court ou à long terme, même au moyen d'émissions d'obligations avec ou sans garantie; ces obligations pourront, sur autorisation préalable de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, être converties en actions.

Le conseil d'administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, associés ou non.

La société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil.

- Art. 8. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par un membre du conseil ou la personne à ce déléguée par le conseil.
- **Art. 9.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.
 - Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.
- **Art. 11.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le deuxième mercredi du mois d'avril à 9.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner dans les avis de convocation. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

- **Art. 12.** Pour pouvoir assister à l'assemblée générale, les propriétaires d'actions au porteur doivent en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter lui-même ou par un mandataire, lequel peut ne pas être lui-même actionnaire.
- Art. 13. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Art. 14. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 2001.

Souscription

Le capital social a été souscrit comme suit:

1 Madame Lina Botti, préqualifiée, deux cent cinquante-cinq actions	255
2 Madame Lisa Ferrarini, préqualifiée, deux cent cinquante-cinq actions	255
Total: cing cent dix actions	510

Toutes les actions ainsi souscrites ont été intégralement libérées par des versements en numéraires, de sorte que la somme de cinquante et un mille euros (51.000,- EUR) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ cinquante-cinq mille francs luxembourgeois. Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social est évalué à la somme de 2.057.334,90 LUF.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants ès qualités qu'ils agissent, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et à l'unanimité ils ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

Sont nommés aux fonctions d'administrateur:

- 1.- Maître Vincenzo Arno', Maître en droit, demeurant à Luxembourg;
- 2.- Madame Marie-Fiore Ries-Bonani, employée privée, demeurant à Esch-sur-Alzette;
- 3.- Monsieur Federico Innocenti, maître en sciences économiques, demeurant à Bertrange.

Deuxième résolution

Est nommé commissaire aux comptes:

Monsieur Jean-Marc Heitz, comptable, demeurant à Wormeldange-Haut.

Troisième résolution

Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire de 2003.

Quatrième résolution

L'adresse de la société est fixée à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec Nous, notaire le présent acte.

Signé: R. Scheifer-Gillen, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 1er décembre 2000, vol. 512, fol. 4, case 4. – Reçu 20.573 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 19 décembre 2000.

J. Seckler.

(72772/231/128) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2000.

HEXAMEDIA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 5, rue Glesener. R. C. Luxembourg B 53.394.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 8 décembre 2000, vol. 547, fol. 3, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 décembre 2000.

(72930/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2000.

CEDRIA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

STATUTS

L'an deux mille, le sept décembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu

1) INTERCORP S.A., établie et ayant son siège social à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont,

ici représentée par sa directrice, Madame Gerty Marter et par son administrateur-directeur, Monsieur Pierre Schmit, les deux avec adresse professionnelle à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont;

2) Mademoiselle Sandra Bortolus, employée privée, avec adresse professionnelle à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

Lesquelles comparantes par leurs mandataires ont requis le notaire instrumentaire de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'elles déclarent constituer entre elles et dont elles ont arrêté les statuts comme suit:

- Art. 1er. Il est constitué par les présentes entre les comparantes et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme luxembourgeoise, dénommée CEDRIA HOLDING S.A.
 - Art. 2. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Elle peut être dissoute par décision de l'assemblée générale des actionnaires, statuant à la majorité des voix requises pour la modification des statuts.

Art. 3. Le siège de la Société est établi à Luxembourg. Il peut être transféré par simple décision du conseil d'administration en tout autre lieu de cette commune et par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires comme en matière de modification des statuts, dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg. Il pourra même être transféré à l'étranger, sur simple décision du conseil d'administration, lorsque des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social feront obstacle à l'activité normale de la Société à son siège ou seront imminents, et ce, jusqu'à la disparition desdits événements.

Nonobstant un tel transfert à l'étranger qui ne peut être que temporaire, la nationalité de la Société restera luxembourgeoise.

En toute autre circonstance le transfert du siège de la Société à l'étranger et l'adoption par la Société d'une nationalité étrangère ne peuvent être décidés qu'avec l'accord unanime des associés et des obligataires.

Art. 4. La Société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme, d'option, d'achat, d'échange, de négociation ou de toute autre manière et encore l'acquisition de brevets et de marques de fabrique et la concession de licences, leur gestion et leur mise en valeur.

Elle peut en outre accorder aux entreprises auxquelles elle s'intéresse tous concours ou toutes assistances financières, prêts, avances ou garanties, comme elle peut emprunter même par émission d'obligations ou s'endetter autrement pour financer son activité sociale.

Elle peut exercer toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, autorisées par et rentrant dans les limites tracées par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières (sociétés holding).

Art. 5. Le capital social souscrit est fixé à EUR 31.000,- (trente et un mille euros), représenté par 3.100 (trois mille cent) actions d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix euros) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

La Société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Le capital autorisé est fixé à EUR 250.000,- (deux cent cinquante mille euros), qui sera représenté par 25.000 (vingt-cinq mille) actions d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix euros) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la Société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la date de publication des présents statuts, autorisé à augmenter en une fois ou par plusieurs tranches le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé.

Les actions représentatives de ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises dans la forme et au prix, avec ou sans prime d'émission, et libérées en espèces ou par apports en nature ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration est autorisé à fixer toutes autres modalités et déterminer toutes autres conditions des émissions

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription.

Le conseil d'administration peut déléguer tout mandataire pour recueillir les souscriptions et recevoir en paiement le prix des actions représentant tout ou partie de ces augmentations de capital et pour comparaître par-devant notaire pour faire acter l'augmentation de capital ainsi intervenue dans les formes de la loi.

Chaque fois que le conseil d'administration fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera considéré comme adapté à la modification intervenue.

Art. 6. La Société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins.

Les administrateurs sont nommés pour un terme n'excédant pas six années. Ils sont rééligibles. Le conseil d'administration élit en son sein un président et le cas échéant un vice-président.

Si par suite de démission, décès, ou toute autre cause, un poste d'administrateur devient vacant, les administrateurs restants peuvent provisoirement pourvoir à son remplacement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa prochaine réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et accomplir tous les actes de disposition et d'administration nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les présents statuts réservent à l'assemblée générale. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement. Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la Société, ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non.

La Société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil d'administration.

- Art. 8. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la Société seule, représentée par son conseil d'administration.
- Art. 9. Le conseil d'administration se réunit aussi souvent que les intérêts de la Société l'exigent. Il est convoqué par son président, en son absence par le vice-président ou par deux administrateurs.

Le conseil d'administration peut valablement délibérer si une majorité de ses membres est présente ou représentée. Chaque administrateur peut se faire représenter par un de ses collègues. Un administrateur ne peut représenter qu'un seul de ses collègues à la fois.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité simple. En cas de partage des voix le président n'a pas de voix prépondérante.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent transmettre leurs votes par tout moyen écrit de télécommunication.

Le conseil d'administration peut prendre des résolutions par voie de circulaire. Les propositions de résolutions sont dans ce cas transmises aux membres du conseil d'administration par écrit qui font connaître leurs décisions par écrit. Les décisions sont considérées prises si une majorité d'administrateurs a émis un vote favorable.

Il est dressé un procès-verbal des décisions du conseil d'administration. Les extraits des décisions du conseil d'administration sont délivrés conformes par le président, à son défaut par deux administrateurs.

- Art. 10. La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires aux comptes. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années. Ils sont rééligibles.
- Art. 11. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre. Chaque année, le trente et un décembre, les livres, registres et comptes de la Société sont arrêtés. Le conseil d'administration établit le bilan et le compte de profits et pertes, ainsi que l'annexe aux comptes annuels.
- Art. 12. Le conseil d'administration ainsi que les commissaires sont en droit de convoquer l'assemblée générale quand ils le jugent opportun. Ils sont obligés de la convoquer de façon à ce qu'elle soit tenue dans un délai d'un mois, lorsque des actionnaires représentant le cinquième du capital social les en requièrent par une demande écrite, indiquant l'ordre du jour.

Les convocations de toutes assemblées générales contiennent l'ordre du jour.

L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société. Les extraits des procès-verbaux des assemblées générales sont délivrés conformes par le président du conseil d'ad-

Les extraits des procès-verbaux des assemblées générales sont délivrés conformes par le président du conseil d'administration, à son défaut par deux administrateurs.

Art. 13. Le conseil d'administration peut subordonner l'admission des propriétaires d'actions au porteur au dépôt préalable de leurs actions, mais au maximum cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion.

Tout actionnaire a le droit de voter lui-même ou par un mandataire, lequel peut ne pas être lui-même actionnaire, chaque action donnant droit à une voix.

Art. 14. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le troisième vendredi du mois de mai à 11.00 heures au siège social ou à tout autre endroit dans la commune du siège à désigner dans les avis de convocation.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant à la même heure.

L'assemblée générale annuelle est appelée à approuver les comptes et les rapports annuels et à se prononcer sur la décharge des organes sociaux.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net. Sur le bénéfice net il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve atteindra le

dixième du capital social, mais devra toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution si, à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve a été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale. Le conseil d'administration est autorisé à procéder en cours d'exercice au versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Art. 15. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

Dispositions transitoires

Le premier exercice commence le jour de la constitution pour se terminer le 31 décembre 2001. La première assemblée générale annuelle se réunit en 2002.

Souscription

Le capital social a été souscrit comme suit:

1) INTERCORP S.A., préqualifiée, trois mille quatre-vingt-dix-neuf actions	3.099
2) Mademoiselle Sandra Bortolus, préqualifiée, une action	1
Total: trois mille cent actions	3.100

Toutes les actions ainsi souscrites ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme en EUR 31.000,- (trente et un mille euros) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

Déclaration

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation

Pour les besoins de l'enregistrement le capital social est évalué à un million deux cent cinquante mille cinq cent trentesept (1.250.537,-) francs luxembourgeois.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ soixante mille (60.000,-) francs luxembourgeois.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparantes, ès qualités qu'elles agissent, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunies en assemblée générale extraordinaire, à laquelle elles se reconnaissent dûment convoquées et, à l'unanimité, elles ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

Sont nommées aux fonctions d'administrateur:

- a) Mademoiselle Martine Gillardin, maître en droit, avec adresse professionnelle à L-2227 Luxembourg, 12, avenue de la Porte-Neuve;
- b) Madame Gerty Marter, directrice de société, avec adresse professionnelle à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont;
- c) Mademoiselle Gabriele Schneider, directrice adjointe de société, avec adresse professionnelle à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

Deuxième résolution

Est nommé commissaire aux comptes:

- Monsieur Pierre Schmit, licencié en sciences économiques, avec adresse professionnelle à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

Troisième résolution

Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire de 2006.

Quatrième résolution

Le siège de la Société est établi à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparantes prémentionnées ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: G. Marter, P. Schmit, S. Bortolus, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 13 décembre 2000, vol. 7CS, fol. 23, case 12. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 décembre 2000.

A. Schwachtgen.

(72759/230/188) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2000.

CALVADOS S.A., Société Anonyme Holding.

Registered office: L-2763 Luxembourg, 38-40, rue Sainte Zithe.

STATUTES

In the year two thousand, on the thirtieth of November. Before Maître Frank Baden, notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

1) Mr Guy Harles, maître en droit, residing at 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg,

duly represented by Mr Jean-Marc Ueberecken, L.L.M., residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given in Luxembourg, on 29th of November 2000;

2) Mr Jean-Pierre Winandy, maître en droit, residing at 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg,

duly represented by Mr Jean-Marc Ueberecken, L.L.M., above mentioned, by virtue of a proxy given in Luxembourg, on 29th of November 2000.

The proxies, after having been signed ne varietur by the proxy holder and the undersigned notary, shall remain attached to this document in order to be registered therewith.

Such appearing parties, acting in their hereabove stated capacities, have drawn up the following Articles of Incorporation of a société anonyme holding, which they declare organised among themselves:

A. Name - Duration - Purpose - Registered office

- Art. 1. There is hereby established among the subscribers and all those who may become owners of the shares hereafter issued, a company in the form of a société anonyme holding, under the name of CALVADOS S.A.
 - Art. 2. The company is established for an unlimited duration.
- Art. 3. The object of the corporation is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg companies and foreign companies, and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind, and the administration, control and development of its portfolio.

The corporation shall not itself carry on directly any industrial activity or maintain a commercial establishment open to the public.

The corporation may carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment of its purposes, remaining always, however, within the limits established and by article two hundred and nine of the law on commercial companies of August tenth, nineteen hundred and fifteen, as amended and by the law of July thirty-first, nineteen hundred and twenty-nine governing holding companies.

Art. 4. The registered office of the company is established in Luxembourg City. Within the City of Luxembourg, it may be transferred by simple decision of the board of directors. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the board of directors.

In the event that the board of directors determines that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent, that would interfere with the normal activities of the company at its registered office or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company.

B. Share capital - Shares

Art. 5. The subscribed capital is set at sixty thousand Swiss Francs (CHF 60,000.-) consisting of six hundred (600) shares having a par value of one hundred Swiss Francs (CHF 100.-) each.

The board of directors is authorised, during a period of five years from the date of the publication of these Articles of Incorporation, to increase the corporate capital by two hundred million (CHF 200,000,000.-) Swiss Francs, in order to bring the capital from its current amount to two hundred million sixty thousand Swiss Francs (CHF 200,060,000.-) with or without the issue of new shares with a par value of one hundred Swiss Francs (CHF 100.-).

The board of directors is authorised to issue such shares and to grant options to subscribe for shares, to such persons and on such terms as they shall see fit and specifically to proceed to such issue without reserving for the existing shareholders a preferential right to subscribe to the shares issued.

The subscribed capital and the authorised capital of the company may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles of Incorporation.

The company may, to the extent and under terms permitted by law, redeem its own shares.

Art. 6. The shares of the company may be in registered form or in bearer form or partly in one form or the other form, at the option of the shareholders subject to the restrictions provided for by law.

A register of registered shares will be kept at the registered office, where it will be available for inspection by any shareholder. This register will contain all the information required by article thirty-nine of the law of August tenth, nineteen hundred and fifteen on commercial companies, as amended. Ownership of registered shares will be established by inscription in the said register. Certificates of these inscriptions shall be issued and signed by two directors. The company may issue certificates representing bearer shares. These certificates shall be signed by two directors.

The company will recognize only one holder per share; in case a share is held by more than one person, the persons claiming ownership of the share will have to appoint one sole proxy to represent the share in relation to the company. The company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that share until one person has been designated as the sole owner in relation to the company.

C. General meetings of shareholders

Art. 7. Any regularly constituted meeting of shareholders of the company shall represent the entire body of shareholders of the company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the company.

The general meeting is convened by the board of directors or the statutory auditor.

It shall also be convened by request of shareholders representing at least 20% of the company's share capital.

Art. 8. The annual general meeting of shareholders shall be held at the registered office of the company, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting, on the second Monday of the month of April at 11.00 o'clock. If such day is a legal holiday, the annual general meeting shall be held on the next following business day. Other meetings of shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

The quorum and time limits required by law shall govern the convening notices and the conduct of the meetings of shareholders of the company, unless otherwise provided herein.

Each share entitles to one vote. A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing another person as his proxy in writing, cable, telegram, telex or facsimile. Except as otherwise required by law, resolutions at a meeting of shareholders duly convened will be passed by a simple majority of the shareholders present or represented.

The board of directors may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders for them to take part in any meeting of shareholders.

If all of the shareholders are present or represented at a meeting of shareholders, and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice or publication.

D. Board of directors

Art. 9. The company shall be managed by a board of directors composed of three members at least who need not be shareholders of the company. The directors shall be elected by the shareholders at their annual general meeting, which shall determine their number, remuneration and term of office.

The term of office of a director may not exceed six years and the directors shall hold office until their successors are elected.

The directors are elected by a simple majority vote of the shares present or represented.

Any director may be removed with or without cause by the general meeting of shareholders.

In the event of a vacancy in the office of a director because of death, retirement or otherwise, this vacancy may be filled out on a temporary basis until the next meeting of shareholders, by observing the applicable legal provisions.

Art. 10. The board of directors shall choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary who need not be a director, and who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of directors and of the shareholders.

The board of directors shall meet upon call by the chairman, or two directors, at the place indicated in the notice of meeting.

The chairman shall preside at all meetings of shareholders and of the board of directors, but in his absence, the shareholders or the board of directors may appoint another director as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of directors must be given to directors twenty-four hours at least in advance of the date scheduled for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each director in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication. A special convening notice will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of directors.

Any directors may act at any meeting of the board of directors by appointing in writing or by cable, telegram, telex or facsimile another director as his proxy. A director may represent one or more of his colleagues.

Any director may participate in any meeting of the board of directors by conference-call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear each other. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of directors can deliberate or act validly only if at least a majority of the directors are present or represented at a meeting of the board of directors.

Decisions shall be taken by a majority of votes of the directors present or represented at such meeting.

The board of directors may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the passing of the resolution.

- **Art. 11.** The minutes of any meeting of the board of directors shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by two directors. Copies or excerpts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, or by two directors.
- **Art. 12.** The board of directors is invested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the company's interests. All powers not expressly reserved by law or by these Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the board of directors.

The board of directors may not delegate day-to-day management.

The company may grant special powers by notarised proxy or private instrument.

Art. 13. The company will be bound by the joint signature of two directors.

E. Supervision of the company

Art. 14. The operations of the company shall be supervised by one or several statutory auditors, which may be shareholders or not. The general meeting of shareholders shall appoint the statutory auditors, and shall determine their number, remuneration and term of office, which may not exceed six years.

F. Financial year - Profits

- Art. 15. The accounting year of the company shall begin on January first of each year and shall terminate on December thirty-first.
- **Art. 16.** From the annual net profits of the company, five per cent (5%) shall be allocated to the legal reserve. This allocation shall cease to be mandatory as soon and as long as such reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed capital of the company, as stated in article 5 hereof or as increased or reduced from time to time as provided in article 5 hereof.

The general meeting of shareholders, upon recommendation of the board of directors, will determine how the remainder of the annual net profits will be disposed of.

Interim dividends may be distributed by observing the terms and conditions provided for by law.

G. Liquidation

Art. 17. In the event of dissolution of the company, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators, who may be physical persons or legal entities, appointed by the meeting of shareholders deciding such dissolution and which shall determine their powers and their compensation.

H. Amendment of the articles of incorporation

Art. 18. These Articles of Incorporation may be amended by a resolution of the general meeting of shareholders adopted under the conditions of quorum and majority provided for in article 67-1 of the Law of August tenth, nineteen hundred and fifteen on commercial companies, as amended.

I. Final clause - Applicable law

Art. 19. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of August tenth, nineteen hundred and fifteen on companies and amendments thereto, as well as the law of July thirty-first, nineteen hundred and twenty-nine on holding companies.

Transitory dispositions

- 1) The first accounting year shall begin on the date of the formation of the company and shall terminate on December 31, 2001.
 - 2) The first annual general meeting of shareholders shall be held in 2002.

Subscription and payment

The subscribers have subscribed as mentioned hereafter:

1) Mr Guy Harles, prenamed, five hundred and ninety-nine shares	599
2) Mr Jean-Pierre Winandy, prenamed, one share	1
Total: six hundred shares	600

All the shares have been entirely paid in so that the amount of sixty thousand Swiss Francs (CHF 60,000.-) is as of now available to the company, as it has been justified to the undersigned notary.

Declaration

The undersigned notary herewith declares having verified the existence of the conditions enumerated in article 26 of the law of August 10, 1915, on commercial companies and expressly states that they have been fulfilled.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the company as a result of its formation are estimated at approximately eighty thousand Luxembourg Francs (LUF 80,000.-).

General meeting of shareholders

The above-named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as fully convened, have immediately proceeded to an extraordinary general meeting. Having first verified that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote.

- 1. The following persons are appointed directors:
- a) Mr Guy Harles, maître en droit, with professional address in L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt;
- b) Mrs Ute Bräuer, maître en droit, with professional address in L-2763 Luxembourg, 38-40, rue Sainte Zithe;
- c) Mr Jean-Pierre Winandy, maître en droit, with professional address in L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.
 - 2. The following person is appointed statutory auditor:
 - Mr François Lentz, expert-comptable, residing in L-2526 Luxembourg, 19, rue Schrobilgen.
 - 3. The address of the Company is set in L-2763 Luxembourg, 38-40, rue Sainte Zithe.
- 4. The term of office of the directors and of the statutory auditor shall end at the general meeting called to approve the accounts of the accounting year 2005.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. On the request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the French version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed is drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document. The document having been read to the appearing persons, the said persons appearing signed together with the notary, the present original deed.

Suit la traduction française:

L'an deux mille, le trente novembre.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

- 1) Monsieur Guy Harles, maître en droit, demeurant aux 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg, dûment représenté par Monsieur Jean-Mar Ueberecken, L.L.M., demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, en date du 29 novembre 2000;
- 2) Monsieur Jean-Pierre Winandy, maître en droit, demeurant aux 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg, dûment représenté par Monsieur Jean-Marc Ueberecken, prénommé, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, en date du 29 novembre 2000.

Les procurations signées ne varietur par tous les comparants et par le notaire soussigné resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants, aux termes de la capacité avec laquelle ils agissent, ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter les statuts d'une société anonyme holding qu'ils déclarent constituer entre eux comme suit:

A. Nom - Durée - Objet - Siège social

- **Art. 1**er. Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme holding sous la dénomination de CALVADOS S.A.
 - Art. 2. La société est constituée pour une durée illimitée.
- **Art. 3.** L'objet de la société est la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle n'exercera aucune activité commerciale ou industrielle et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public.

Elle pourra exercer toutes activités estimées utiles à l'accomplissement de son objet, en restant dans les limites tracées par l'article deux cent neuf de la loi modifiée du dix août mille neuf cent quinze concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du trente et un juillet mille neuf cent vingt-neuf concernant les sociétés holding.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville. A l'intérieur de la commune de Luxembourg, il pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration. Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se présentent ou paraissent imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise.

B. Capital social - Actions

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à soixante mille francs suisses (CHF 60.000,-), représenté par six cents (600) actions d'une valeur nominale de cent francs suisses (CHF 100,-) chacune.

Le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans à partir de la publication de ces statuts, à augmenter le capital social à concurrence de deux cents millions de francs suisses (CHF 200.000.000,-), pour le porter de son montant actuel à deux cents millions soixante mille francs suisses (CHF 200.060.000,-) avec ou sans émission d'actions nouvelles d'une valeur nominale de cent francs suisses (CHF 100,-).

Le conseil d'administration est autorisé à émettre de telles actions et à consentir des options pour souscrire aux actions de la société, aux personnes et aux conditions qu'il détermine et plus spécialement de procéder à une telle émission sans réserver aux anciens actionnaires un droit préférentiel de souscription pour les actions à émettre.

Le capital souscrit et le capital autorisé de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'Assemblée Générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut, aux conditions et aux termes prévus par la loi, racheter ses propres actions.

Art. 6. Les actions de la société sont nominatives ou au porteur au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article 39 de la loi modifiée du dix août mil neuf cent quinze concernant les sociétés commerciales. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre. Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs. La société pourra émettre des certificats représentatifs d'actions au porteur. Ces certificats seront signés par deux administrateurs.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par actions; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour représenter l'action à l'égard

de la société. La société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

C. Assemblée générales des actionnaires

Art. 7. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la société.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration ou le commissaire.

Elle doit être également sur la demande d'actionnaires représentant un cinquième au moins du capital social.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra, au siège social de la société ou à tout autre endroit à Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le second lundi du mois d'avril à 11.00 heures. Si ce jour est un jour férié légal à Luxembourg, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit. D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heure et lieu spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la société, dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou télécopie une autre personne comme son mandataire. Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou les présents statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalables.

D. Conseil d'administration

Art. 9. La société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la société. Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat.

Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six ans, jusqu'à ce que leur successeurs soient élus. Les administrateurs seront élus à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusuq'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la loi.

Art. 10. Le conseil d'administration choisira en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les réunions du conseil d'administration; en son absence le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à la réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre administrateur comme son mandataire. Un administrateur peut présenter plusieurs de ces collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par conférence téléphonique ou d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant par à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie de circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 11. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs.

Art. 12. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges pour passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la société. Tous pouvoirs que la loi ou les présents statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Le conseil d'administration ne pourra pas déléguer la gestion journalière.

La société peut conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 13. La société sera engagée par la signature collective de deux administrateurs.

E. Surveillance de la société

Art. 14. Les opérations de la société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaires. L'assemblée générale des actionnaires désignera le ou les commissaire(s) aux comptes et déterminera leur nombre, leur rémunération et la durée de leurs fonctions, qui ne pourra excéder six années.

F. Exercice social - Bilan

- **Art. 15.** L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.
- **Art. 16.** Sur le bénéfice annuel net de la société il est prélevé 5% (cinq pour cent) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et en tant que la réserve atteindra 10% (dix pour cent) du capital social, tel que prévu à l'article 5 de ces statuts, ou tel qu'augmenté ou réduit en vertu de ce même article 5.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net. Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la loi.

G. Liquidation

Art. 17. En cas de dissolution de la société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs qui peuvent être des personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

H. Modification des statuts

Art. 18. Les présents statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.

I. Dispositions finales - Loi applicable

Art. 19. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi modifiée du dix août mil neuf cent quinze concernant les sociétés commerciales, ainsi qu'à la loi du trente et un juillet mille neuf cent vingt-neuf sur les sociétés holding.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2001.
- 2) La première assemblée générale annuelle des actionnaires aura lieu en 2002.

Souscription et libération

Les souscripteurs ont souscrit les actions comme suit:

1) Monsieur Guy Harles, préqualifié, cinq cent quatre-vingt-dix-neuf actions	599
2) Monsieur Jean-Pierre Winandy, préqualifié, une action	1
Total: six cents actions	600

Toutes les actions ont été entièrement libérées, de sorte que la somme de soixante mille francs suisses (CHF 60.000) est dès maintenant à la disposition de la société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et déclare expressément qu'elles sont remplies.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, sont évalués à environ quatre-vingt mille (LUF 80.000,-) francs luxembourgeois.

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt les actionnaires, représentant l'intégralité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire. Après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

- 1. Les personnes suivantes sont nommées comme administrateurs:
- a) Monsieur Guy Harles, maître en droit, dont l'adresse professionnelle se situe à L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Marias Hardr
- b) Madame Ute Bräuer, maître en droit, dont l'adresse professionnelle se situe à L-2763 Luxembourg, 38-40, rue Sainte Zithe:

- c) Monsieur Jean-Pierre Winandy, maître en droit, dont l'adresse professionnelle se situe à L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.
 - 2. A été nommé commissaire aux comptes:

Monsieur François Lentz, expert-comptable, demeurant à L-2526 Luxembourg, 19, rue Schrobilgen.

- 3. L'adresse de la société est établie à L-2763 Luxembourg, 38-40, rue Sainte Zithe.
- 4. Les mandats des administrateurs et du commissaire prendront fin à l'assemblée générale amenée à se prononcer sur les comptes de l'année 2005.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise constate que sur la demande des comparants, le présent acte de société est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française; sur la demande des mêmes comparants, et en cas de divergences entre le texte française et le texte anglais, ce dernier fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donné au comparant, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J.-M. Ueberecken, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 4 décembre 2000, vol. 1275, fol. 21, case 3. – Reçu 16.034 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 décembre 2000.

F. Baden.

(72757/200/419) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2000.

TELE 2 EUROPE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8080 Bertrange, 75, route de Longwy. R. C. Luxembourg B 56.944.

In the year two thousand, on the twenty-eighth day of November.

Before Us, Maître Reginald Neuman, notary residing at Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of the limited liability company («société anonyme») TELE 2 EUROPE S.A. having its registered office at 75, route de Longwy, L-8080 Bertrange, entered in the company register at Luxembourg, section B, under number 56.944, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary on 7 November 1996, published in the Mémorial C n° 54 on 5 February 1997, the Articles of Association of which have been last amended by an extraordinary general meeting of shareholders held on January 24, 2000, the minutes of which were published by extract in the Mémorial C on May 16, 2000 (the «Company»).

The meeting is declared open at 10.00 a.m. and is presided by Mr Tom Loesch, lawyer, residing at Luxembourg. The chairman appoints Mrs. Nathalie Gutenstein, lawyer, residing at Luxembourg, as secretary of the meeting.

Mr Laurent Schummer, lawyer, residing at Luxembourg, is elected as scrutineer. The chairman declares and requests the notary to record that:

I. The agenda of the meeting is as follows:

Agenda:

- 1. To increase the share capital of the Company following a contribution in kind by an amount of seventeen million three hundred fifty-two thousand five hundred twenty-one point nine six zero six Euros (EUR 17,352,521.9606) so as to raise it from its present amount of twelve million three hundred ninety-four thousand six hundred seventy-six point two three eight six Euros (EUR 12,394,676.2386) to an amount of twenty-nine million seven hundred forty-seven thousand one hundred ninety-eight point one nine nine two Euros (EUR 29,747,198.1992).
- 2. To issue, with a total share premium of seventy-four million eighty-one thousand one hundred fifty-eight point five four nine four (EUR 74,081,158.5494), six hundred ninety-nine thousand nine hundred ninety-nine (699,999) new shares so as to raise the number of shares from five hundred thousand (500,000) shares, each with a par value of twenty-four point seven eight nine three five two five Euros (EUR 24.7893525) to one million one hundred ninety-nine thousand nine hundred ninety-nine (1,199,999) shares, each with a par value of twenty-four point seven eight nine three five two five Euros (EUR 24.7893525), those shares to have the same rights and privileges as the existing shares and entitling to dividends as from the day of the extraordinary shareholder's meeting resolving on the capital increase on.
- 3. To cancel four hundred ninety-nine thousand nine hundred ninety-nine (499,999) shares with a par value of twenty-four point seven eight nine three five two five Euros (EUR 24.7893525) and to consequently reduce the share capital of the Company by an amount of twelve million three hundred ninety- four thousand six hundred fifty-one point four six zero six Euros (EUR 12,394,651.4606).
- 4. To set the par value of all remaining shares at twenty-five Euros (EUR 25.-) by converting one hundred forty-seven thousand four hundred fifty-three point two six one four Euros (EUR 147,453.2614) of the share premium into share capital and to set, as a consequence thereof, the corporate capital at seventeen million five hundred thousand Euros (EUR 17,500,000.-).
- 5. To cancel the existing authorised share capital of twenty-two million three hundred ten thousand four hundred seventeen point two two nine five Euros (EUR 22,310,417.2295) and to create a new authorised share capital of the Company of one billion Euros (EUR 1,000,000,000.-) divided into forty million (40,000,000) shares, each with a par value of twenty-five Euros (EUR 25.-) and to authorise the Board of Directors of the Company to increase the issued share capital within the limits of the authorised share capital, including by cancellation of the preferential subscription rights of the then existing shareholders.

- 6. To amend article 5 of the articles of incorporation so as to reflect the resolutions to be adopted under items 1) to 5) of the Agenda.
 - 7. Miscellaneous
- II. The names of the shareholders and the number of shares held by each of them are indicated on an attendance list signed by the shareholders present, the proxies of the shareholders represented and by the members of the board of the meeting; such attendance list and proxies will remain attached to the original of these minutes to be registered with this deed.
- III. It appears from the said attendance list that out of five hundred thousand (500,000) shares representing the entire issued share capital of the Company all shares are present or represented at the meeting. The meeting is so validly constituted and may validly resolve on its agenda known to all the shareholders present or represented, all the shareholders of the Company being present or represented at the present meeting.

The chairman of the meeting then tabled a Special Report dated 28th of November 2000 by the Board of Directors of the Company on the resolutions proposed to the extraordinary general meeting, notably on the proposal to create an authorised share capital.

The meeting then after having duly acknowledged the statements made by the Chairman by unanimous vote adopted each of the following resolutions:

First resolution

The general meeting resolved to increase the share capital of the Company following a contribution in kind by an amount of seventeen million three hundred fifty-two thousand five hundred twenty-one point nine six zero six Euros (EUR 17,352,521.9606) so as to raise it from its present amount of twelve million three hundred ninety-four thousand six hundred seventy-six point two three eight six Euros (EUR 12,394,676.2386) to an amount of twenty-nine million seven hundred forty-seven thousand one hundred ninety-eight point one nine nine two Euros (EUR 29,747,198.1992).

Second resolution

The general meeting resolved to issue, with a total share premium on such shares of seventy-four million eighty-one thousand one hundred fifty-eight point five four nine four (EUR 74,081,158.5494), six hundred ninety-nine thousand nine hundred ninety-nine (699,999) new shares with the same rights and privileges as the existing shares and entitling to dividends as from the day of the present extraordinary general meeting of shareholders against contribution in kind so as to raise the number of shares from five hundred thousand (500,000) shares, each with a par value of twenty-four point seven eight nine three five two five Euros (EUR 24.7893525) to one million one hundred ninety-nine thousand nine hundred ninety-nine (1,199,999) shares, each with a par value of twenty-four point seven eight nine three five two five Euros (EUR 24.7893525).

Subscription

There now appeared Mr Tom Loesch, prenamed, acting in his capacity as duly authorised attorney in fact of KINNE-VIK TELECOMMUNICATIONS INTERNATIONAL (KTI), a company established under the laws of Luxembourg, having its registered office in Bertrange (Luxembourg) (KTI), by virtue of a proxy given on 28th of November 2000, which proxy will remain attached to the present deed.

The person appearing declared to subscribe in the name and on behalf of the said company to the newly issued shares of the Company as follows:

The said subscriber declared through his duly appointed attorney-in-fact to make payment in full, including the share premium, for all such new shares by a contribution in kind consisting of the entire property of KTI comprising all of its assets and liabilities, without any restriction or limitation (the «Assets and Liabilities») consisting of the assets and liabilities indicated in the balance sheet, which will remain attached to the original of these minutes, and mainly

- four hundred ninety-nine thousand nine hundred ninety-nine (499,999) shares of a par value of twenty-four point seven eight nine three five two five Euros (EUR 24.7893525) each of the Company;
- eighty thousand and one (80,001) shares of a par value of one hundred French francs (FRF 100.-) each of TELE2 FRANCE S.A., a company established under the laws of France, having its registered office in Paris (France), which shares represent eighty per cent (80%) of the shares of such company;
- one hundred thirty (130) shares of one million Italian lira (ITL 1,000,000) each of TELE2 ITALY SpA, a company established under the laws of Italy, having its registered office in Milan (Italy), which shares represent one per cent (1%) of the shares of such company;

The Assets and Liabilities thus contributed represent a net contribution in an aggregate amount of ninety-one million four hundred thirty-three thousand six hundred eighty point fifty-one Euros (EUR 91,433,680.51).

The subscriber acting through his attorney-in-fact stated that there exist no impediments to the free transferability of the Assets and Liabilities to the Company without any restriction or limitation and that instructions have been given to undertake all notifications, registrations or other formalities necessary to perform a valid transfer of the Assets and Liabilities to the Company.

Proof of the ownership by the subscriber of the Assets and Liabilities has been given to the undersigned Notary.

The person appearing stated that in satisfaction of articles 26-1 and 32-1(5) of the law on commercial companies a report has been drawn up by ERNST & YOUNG, Luxembourg, on 28th of November 2000, signed by Mr Jean-Marie Gischer, réviseur d'entreprises, wherein the Assets and Liabilities so contributed in kind are described and valued.

The person appearing produced that report, the conclusions of which read as follows:

«6. Conclusion

On the basis of the procedures which we have performed it is our opinion that the method of valuation adopted by the Directors of TELE 2 EUROPE S.A. in relation to the contribution in kind results in a value which corresponds at least in number and par value to the 699,999 shares of par value of EUR 24.7893525 each together with an issue share premium of BUR 74,081,158.5494. The total value of the contribution is EUR 91,433,680.51.

ERNST & YOUNG

Société Anonyme

Réviseur d'entreprises

Signed: Jean-Marie Gischer

Luxembourg, November 28, 2000.»

That report will remain attached to the present deed and will be filed together with it.

Thereupon the general meeting resolved to accept the said subscription and payment by the subscriber and to allot the six hundred ninety-nine thousand nine hundred ninety-nine (699,999) new shares to the said subscriber as indicated hereabove as fully paid shares.

Third resolution

The general meeting, acknowledging that the contributor KTI owned four hundred ninety-nine thousand nine hundred ninety-nine (499,999) shares of the Company prior to the contribution made as stated above in this resolution, resolved to cancel the said shares and to consequently reduce the Company's capital by an amount of twelve million three hundred ninety-four thousand six hundred fifty-one point four six zero six Euros (EUR 12,394,651.4606).

Fourth resolution

The general meeting resolved to set the par value of all the shares at twenty-five Euros (EUR 25.-) by converting one hundred forty-seven thousand four hundred fifty-three point two six one four Euros (EUR 147,453.2614) of the share premium into share capital and to set, as a consequence thereof, the corporate capital at seventeen million five hundred thousand Euros (EUR 17,500,000.-).

Fifth resolution

The general meeting resolved to cancel the existing authorised share capital of twenty-two million three hundred ten thousand four hundred seventeen point two two nine five Euros (EUR 22,310,417.2295.-) and to create a new authorised share capital of the Company of one billion Euros (EUR 1,000,000,000.-) divided into forty million (40,000,000) shares, each with a par value of twenty-five Euros (EUR 25.-), for a period expiring 5 (five) years after the date of publication of the present deed in the Mémorial C, provided that such power may be renewed by a general meeting of shareholders for those shares of the authorised corporate capital which up to then will not have been issued by the board of directors.

The general meeting further resolved to authorise and empower the Board of Directors to:

- realise any increase of the corporate capital within the limits of the authorised capital in one or several successive trenches, by the issuing of new shares, against payment in cash or in kind, by conversion of claims or in any other manner;
- determine the place and date of the issue or the successive issues, the issue price, the terms and conditions of the subscription of and paying up on the new shares;
- remove or limit the preferential subscription right of the shareholders in case of issue of shares against payment in cash:
- to amend, following each increase of the corporate capital realised and duly stated in the form provided for by law, the first paragraph of article 5 of the articles of incorporation so as to reflect the actual increase.

Sixth resolution

The general meeting resolved to amend as follows article 5 of the articles of incorporation in order to reflect the above resolutions:

«Art. 5. Corporate Capital

The issued share capital of the Company is set at seventeen million five hundred thousand Euros (EUR 17,500,000) divided into seven hundred thousand (700,000) shares with a par value of twenty-five Euros (EUR 25.-) each.

The authorised share capital of the Company is set at one billion Euros (EUR 1,000,000,000.-) divided into forty million (40,000,000) shares with a par value of twenty-five Euros (EUR 25.-) each.

The board of directors is authorised and empowered to:

- realise any increase of the corporate capital within the limits of the authorised capital in one or several successive trenches, by the issuing of new shares, against payment in cash or in kind, by conversion of claims or in any other manner;
- determine the place and date of the issue or the successive issues, the issue price, the terms and conditions of the subscription of and paying up on the new shares; and
- remove or limit the preferential subscription right of the shareholders in case of issue of shares against payment in cash.

This authorisation is valid for a period expiring 5 (five) years after the date of publication in the Mémorial C of the deed recording the minutes of the extraordinary meeting of shareholders held on 28th of November 2000 and it may be renewed by a general meeting of shareholders for those shares of the authorised corporate capital which up to then will not have been issued by the board of directors.

Following each increase of the corporate capital realised and duly stated in the form provided for by law, the first paragraph of this article 5 will be modified so as to reflect the actual increase; such modification will be recorded in authentic form by the board of directors or by any person duly authorised and empowered by it for this purpose.

No further item being on the agenda of the meeting and none of the shareholders present or represented asking to speak, the Chairman then adjourned the meeting at 10.30 a.m. and these minutes were signed by the members of the board of the meeting and the undersigned notary.

Expenses

Insofar as the contribution in kind results in KTI, a company incorporated under the laws of Luxembourg with registered office in Bertrange (Luxembourg) contributing all its assets and liabilities to the Company, the latter refers to Article 4-1 of the law of December 29, 1971 which provides for a capital tax exemption in such case.

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever, which fall to be paid by the company as a result of this deed are estimated at three hundred fifteen thousand (315,000.-) Luxembourg francs.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English followed by a French version; upon request of the appearing persons and in case of divergences between the two versions, the English version will prevail.

The document having been read to the meeting of shareholders, the members of the board, all of whom are known to the notary, by their surnames, first names, civil status and domiciles, the appearing persons have signed together with Us, the undersigned notary, the present original deed.

In faith of which, We, the undersigned notary have set our hand and seal on the day named at the beginning of this document.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille, le vingt-huit novembre.

Par-devant Maître Reginald Neuman, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme TELE 2 EUROPE S.A., ayant son siège social au 75, route de Longwy, L-8080 Bertrange, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 56.944, constituée le 7 novembre 1996 par acte du notaire instrumentant de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial C n° 54 le 5 février 1997, les statuts de la société ont été modifiés pour la dernière fois par une assemblée générale extraordinaire des actionnaires qui s'est tenue le 24 janvier 2000, dont le procès-verbal a été publié par extrait au Mémorial C, le 16 mai 2000, (la «Société»).

L'assemblée est déclarée ouverte à 10.00 heures et est présidée par Monsieur Tom Loesch, avocat, demeurant à Luxembourg.

Monsieur le Président désigne Madame Nathalie Gutenstein, avocat, demeurant à Luxembourg, comme secrétaire de l'assemblée.

Monsieur Laurent Schummer, avocat, demeurant à Luxembourg, est élu comme scrutateur.

Monsieur le Président déclare et demande au notaire d'acter que:

I. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

- 1. Augmentation du capital social de la société contre apport en nature d'un montant de dix-sept millions trois cent cinquante-deux mille cinq cent vingt et un virgule neuf six zéro six Euros (EUR 17.352.521,9606) de manière à ce que le capital social soit porté de son montant actuel de douze millions trois cent quatre-vingt-quatorze mille six cent soixante-seize virgule deux trois huit six Euros (EUR 12.394.676,2386) à un montant de vingt-neuf millions sept cent quarante-sept mille cent quatre-vingt-dix-huit virgule un neuf neuf deux Euros (EUR 29.747.198,1992).
- 2. Emission, avec une prime d'émission totale de soixante-quatorze millions quatre-vingt et un mille cent cinquante-huit virgule cinq quatre neuf quatre Euros (EUR 74.081.158,5494), de six cent quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf (699.999) nouvelles actions de manière à ce que le nombre d'actions soit porté de cinq cent mille (500.000) actions, chacune avec un pair comptable de vingt-quatre virgule sept huit neuf trois cinq deux cinq Euros (EUR 24,7893525) à un million neuf cent mille (1.900.000) actions, chacune avec un pair comptable de vingt-quatre virgule sept huit neuf trois cinq deux cinq Euros (EUR 24,7893525), ces actions devant avoir les mêmes droits et privilèges que les actions existantes et donnant droit à un dividende à partir de la date à laquelle l'assemblée générale extraordinaire décide sur l'augmentation de capital.
- 3. Suppression de quatre cent quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf (499,999) actions avec un pair comptable de vingt-quatre virgule sept huit neuf trois cinq deux cinq Euros (EUR 24,7893525), et réduction par conséquent du capital social de la société d'un montant de douze millions trois cent quatre-vingt-quatorze mille six cent cinquante et un virgule quatre six zéro six Euros (EUR 12.394.651,4606).
- 4. Fixation de la valeur nominale des actions à vingt-cinq Euros (EUR 25,-) par la conversion d'un montant de cent quarante-sept mille quatre cent cinquante-trois virgule deux six un quatre Euros (EUR 147.453,2614) de la prime d'émission en capital social et fixation par conséquent du capital social à un montant de dix-sept millions cinq cent mille Euros (EUR 17.500.000,-).
- 5. Suppression du capital autorisé existant de vingt-deux millions trois cent dix mille quatre cent dix-sept virgule deux deux neuf cinq Euros (EUR 22.310.417,2295,-) et création d'un nouveau capital autorisé de la Société de un milliard d'Euros (EUR 1.000.000,000,-) divisé en quarante millions (40.000.000) d'actions d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (EUR 25,-) chacune et autorisation au conseil d'administration de la Société d'augmenter le capital social endéans les limites du capital autorisé avec le droit de supprimer le droit de suscription préférentiel des actionnaires existants.
- 6. Modification de l'article 5 des statuts de la société pour refléter les résolutions à adopter sous les points 1) à 5) de l'ordre du jour.
 - 7. Divers.

II. Les noms des actionnaires et le nombre des actions détenues par chacun d'eux sont renseignés sur une liste de présence signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés et par les membres du conseil de l'assemblée; une telle liste de présence et les procurations resteront annexées à l'original du présent acte pour être soumises avec celui-ci aux formalités de l'enregistrement.

III. Il résulte de cette liste de présence que sur cinq cent mille (500.000) actions, toutes les actions représentant l'entièreté du capital social émis de la Société sont présentes ou représentées à l'assemblée générale. L'assemblée est par conséquent régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur son ordre du jour connu de tous les actionnaires présents ou représentés, tous les actionnaires de la Société étant présents ou représentés à la présente assemblée générale.

Le Président présente ensuite un rapport spécial daté du 28 novembre 2000 du conseil d'administration de la société sur les résolutions proposées à l'assemblée générale extraordinaire, notamment sur la proposition de créer un capital autorisé.

Après avoir pris connaissance des déclarations faites par le président, l'assemblée a ensuite adopté par vote unanime les résolutions suivantes.

Première résolution

L'assemblée générale a décidé d'augmenter le capital social de la Société contre apport en nature d'un montant de dix-sept millions trois cent cinquante-deux mille cinq cent vingt et un virgule neuf six zéro six Euros (EUR 17.352.521,9606) de manière à ce que le capital social soit porté de son montant actuel de douze millions trois cent quatre-vingt-quatorze mille six cent soixante-seize virgule deux trois huit six Euros (EUR 12.394.676,2386) à un montant de vingt-neuf millions sept cent quarante-sept mille cent quatre-vingt-dix-huit virgule un neuf neuf deux Euros (EUR 29.747.198,1992).

Deuxième résolution

L'assemblée générale a décidé d'émettre, avec une prime d'émission totale sur ces actions de soixante-quatorze millions quatre-vingt et un mille cent cinquante-huit virgule cinq quatre neuf quatre (EUR 74.081.158,5494), six cent quatre-vingt-dix- neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf (699.999) actions nouvelles avec les mêmes droits et privilèges que les actions existantes à partir de la date de la présente assemblée générales extraordinaire des actionnaires contre apport en nature de manière à ce que le nombre d'actions soit porté de cinq cent mille (500.000) actions, chacune avec un pair comptable de vingt-quatre virgule sept huit neuf trois cinq deux cinq Euros (EUR 24,7893525) à un million cent quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf (1.199.999) actions, chacune avec un pair comptable de vingt-quatre virgule sept huit neuf trois cinq deux cinq Euros (EUR 24,7893525,-).

Souscription

Est intervenu ensuite Monsieur Tom Loesch, prénommé, agissant en sa qualité de mandataire de KINNEVIK TELE-COMMUNICATIONS INTERNATIONAL (KTI), une société de droit luxembourgeois, ayant son siège social à Luxembourg, en vertu d'une procuration lui donnée en date du 28 novembre 2000, laquelle restera annexée au présent acte.

Le comparant a déclaré souscrire au nom et pour le compte de la société susmentionnée aux actions nouvellement émises par la Société de la manière suivante:

Le souscripteur agissant par l'organe de son mandataire a déclaré libérer entièrement, y compris avec la prime d'émission, toutes les nouvelles actions par apport en nature consistant dans tous les avoirs activement et passivement de KTI sans restrictions aucune, l'actif et le passif consistant dans les avoirs et obligations comme indiqué dans le bilan qui restera annexé à l'original de ce procès-verbal et notamment:

- quatre cent quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf (499.999) actions d'une valeur nominale de vingt-quatre virgule sept huit neuf trois cinq deux cinq Euros (EUR 24,7893525) chacune de la Société;
- quatre-vingt mille et une (80.001) actions d'une valeur nominale de cent français (FRF 100,-) chacune de TELE2 FRANCE S.A., une société de droit français ayant son siège social à Paris (France), lesquelles actions représentent quatre-vingt pour cent (80%) du capital social de la Société;
- cent trente (130) actions de un million de lires italiennes (ITL 1.000.000,-) chacune de TELE2 ITALIE S.p.A., une société constituée sous le droit italien, ayant son siège social à Milan, Italie, lesquelles actions représentent un pour cent (1%) des actions de cette société;

Les Avoirs et Obligations ainsi contribués représentent une contribution nette d'un montant de quatre-vingt-onze millions quatre cent trente-trois mille six cent quatre-vingt virgule cinquante et un Euros (EUR 91.433.680,51).

Le souscripteur agissant par l'organe de son mandataire déclare qu'il n'existe pas de restrictions au libre transfert à la Société desdits actifs et passifs et que des instructions irrévocables ont été données en vue d'effectuer toutes notifications, inscriptions ou autres formalités nécessaires pour effectuer un transfert valable des actifs et passifs à la Société.

La preuve de propriété par le souscripteur des Actifs et Passifs a été apportée au notaire.

Les personnes présentes ont déclaré qu'en conformité avec les articles 26-1 et 32-1(5) de la loi sur les sociétés commerciales, un rapport a été établi par ERNST & YOUNG, Luxembourg, le 28 novembre 2000, signé par Monsieur Jean-Marie Gischer, réviseur d'entreprises, dans lequel les actions apportées en nature sont décrites et évaluées.

Le comparant a produit ce rapport dont les conclusions sont conçues comme suit:

«6. Conclusion

Sur base des travaux que nous avons effectués, nous sommes d'avis que la méthode d'évaluation adoptée par les Administrateurs de TELE2 EUROPE S.A. en relation avec l'apport en nature, résulte en une valeur qui correspond au moins

en nombre et valeur nominale aux 699.999 actions d'une valeur nominale de EUR 24,7893525 chacune ensemble avec une prime d'émission de EUR 74.081.158,5494. La valeur totale de cet apport est de EUR 91.433.680,51.

ERNST & YOUNG

Société Anonyme

Réviseur d'entreprises

Signé: Jean-Marie Gischer

Luxembourg, le 28 novembre 2000.»

Ce rapport restera annexé au présent acte et sera enregistré avec celui-ci.

Sur ce, l'assemblée générale décide d'accepter ladite souscription et le paiement par le souscripteur et décide d'attribuer les six cent quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf (699.999) actions nouvelles audit souscripteur comme indiqué ci-avant comme actions entièrement libérées.

Troisième résolution

L'assemblée générale a décidé, après avoir reconnu que l'apporteur KTI a possédé quatre cent quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf (499.999) actions de la Société avant la contribution en espèces telle que effectuée suivant les résolutions ci-dessus, d'annuler lesdites actions et de réduire par conséquent le capital social de la Société d'un montant de douze millions trois cent quatre-vingt-quatorze mille six cent cinquante et un virgule quatre six zéro six Euros (EUR 12.394.651,4606).

Quatrième résolution

L'assemblée générale a décidé de fixer la valeur nominale de toutes les actions à vingt-cinq Euros (EUR 25,-) par conversion d'un montant de cent quarante-sept mille quatre cent cinquante-trois virgule deux six un quatre Euros (EUR 147.453,2614,-) de la prime d'émission en capital social et de fixer par conséquent le capital social à dix-sept millions cinq cent mille Euros (EUR 17.500.000,-).

Cinquième résolution

L'assemblée générale a décidé de supprimer le capital autorisé existant de vingt-deux millions trois cent dix mille quatre cent dix-sept virgule deux deux neuf cinq Euros (EUR 22.310.417,2295,-) et de créer un capital autorisé de la société de un milliard d'Euros (EUR 1,000,000,000,-) divisé en quarante millions (40.000.000) d'actions d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (EUR 25,-) chacune pendant une durée expirant 5 (cinq) ans après la publication du présent acte au Mémorial C à condition qu'une telle autorisation sera renouvelée par une assemblée générale des actionnaires pour ces actions du capital autorisé qui n'auront pas été émises endéans cette période par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration est autorisé à et mandaté pour:

- réaliser cette augmentation de capital en une seule fois ou par tranches successives par émission d'actions nouvelles, à libérer par voie de versements en espèces ou d'apports en nature, par transformation de créances ou de toute autre manière:
- fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles;
- supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires dans le cas d'émission d'actions contre apports en espèces;
- de modifier, à la suite de toute augmentation de capital social réalisé et dûment constaté dans les formes légales, le premier paragraphe de l'article 5 des statuts de manière à refléter l'augmentation intervenue.

Sixième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'article 5 des articles de la Société pour refléter les résolutions ci-dessus de la manière suivante:

«Art. 5. Capital social

Le capital social de la Société est fixé à dix-sept millions cinq cent mille Euros (EUR 17.500.000,-), divisé en sept cent mille (700.000) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (EUR 25,-) chacune.

Le capital autorisé de la Société est fixé à un milliard d'Euros (EUR 1.000.000.000,-), divisé en quarante millions (40.000.000) d'actions d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (EUR 25,-) chacune.

Le conseil d'administration est autorisé à et mandaté pour:

- réaliser cette augmentation de capital en une seule fois ou par tranches successives par émission d'actions nouvelles, à libérer par voie de versements en espèces ou d'apports en nature, par transformation de créances ou de toute autre manière;
- fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles;
- supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires dans le cas d'émission d'actions contre apports en espèces.

Cette autorisation est valable pour une période expirant 5 (cinq) ans après la date de la publication dans le Mémorial C du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires tenue le 28 novembre 2000 et elle pourra être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui d'ici là n'auraient pas été émises par le conseil d'administration.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa du présent article se trouve modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le conseil d'administration ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins.»

Aucun autre point n'étant porté à l'ordre du jour de l'assemblée et aucun des actionnaires présents ou représentés ne demandant la parole, le Président a ensuite clôturé l'assemblée à 10.30 heures et le présent procès-verbal a été signé par les membres du bureau et le notaire instrumentant.

Evaluation des frais

Dans la mesure où l'apport en nature résulte en ce que KTI, une société de droit luxembourgeois avec siège social à Bertrange (Luxembourg) contribue tous ses avoirs activement et passivement à la Société, cette dernière se réfère à l'article 4-1 de la loi du 29 décembre 1971 pour bénéficier de l'exemption du droit d'apport.

Les frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature payables par la société en raison du présent acte sont évalués à trois cent quinze mille (315.000,-) francs luxembourgeois.

Le notaire soussigné, connaissant la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la requête des personnes désignées ci-dessus, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une traduction française, étant entendu que la version anglaise primera en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus par le notaire instrumentaire, par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, lesdits comparants ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

En foi de quoi, Nous, le notaire instrumentaire, ayant signé le présent acte à la date donnée en tête des présentes. Signé: T. Loesch, N. Gutenstein, L. Schummer et R. Neuman.

Enregistré à Luxembourg, le 6 décembre 2000, vol. 7CS, fol. 8, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 décembre 2000.

R. Neuman.

(72714/226/397) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2000.

TE.LUX. EUROPE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau. R. C. Luxembourg B 55.726.

DISSOLUTION

L'an deux mille, le quatre décembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de TE.LUX. EUROPE S.A., R.C. Numéro B 55.726 ayant son siège social à Luxembourg au 18, rue de l'Eau, constituée par acte de Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette à la date de l'acte, en date du 10 juillet 1996, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 532 du 19 octobre 1996.

La séance est ouverte à dix-sept heures quarante-cinq sous la présidence de Monsieur Marc Koeune, économiste, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L- 1449 Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Raymond Thill, maître en droit, demeurant à Luxembourg. L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Marc Prospert, maître en droit, demeurant à Bertrange.

Monsieur le Président expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée par les membres du bureau que les cent (100) actions d'une valeur nominale d'un million de lires italiennes (ITL 1.000.000,-) chacune, représentant l'intégralité du capital social de cent millions de lires italiennes (ITL 100.000.000,-) sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour,

ci-après reproduits, tous les actionnaires représentés ayant accepté de se réunir sans convocations préalables.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires tous représentés, restera annexée au présent procèsverbal ensemble avec les procurations pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

- II.- Que l'ordre du jour de la présente Assemblée est conçu comme suit:
- 1. Réception du rapport du commissaire-vérificateur.
- 2. Décharge au liquidateur et au commissaire-vérificateur.
- 3. Décharge au conseil d'administration et au commissaire aux comptes de la société.
- 4. Clôture de la liquidation.
- 5. Indication de l'endroit où les livres et documents sociaux devront être déposés et conservés pendant cinq ans.
- 6. Divers.

L'Assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et a pris, après délibération, à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale adopte le rapport du commissaire à la liquidation.

Deuxième résolution

L'assemblée générale adopte les comptes de liquidation et donne décharge pleine et entière au liquidateur, Monsieur Christophe Dermine, expert-comptable, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg et au commissaire à la liquidation, Monsieur Roland Klein, réviseur d'entreprises, domicilié professionnellement au 47, rue de la libération, L-5969 Itzig pour l'accomplissement de leurs fonctions concernant la liquidation de la Société.

Troisième résolution

L'assemblée générale donne décharge pleine et entière aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la Société pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour.

Quatrième résolution

L'assemblée générale prononce la clôture de la liquidation et décide de conserver les livres et documents de la Société pendant une durée de cinq ans à partir du jour de la liquidation auprès de FIDUCENTER S.A., 18, rue de l'Eau, L-1449, Luxembourg.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée à onze heures quarantecing.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: M. Koeune, R. Thill, M. Prospert, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 11 décembre 2000, vol. 127S, fol. 34, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 décembre 2000.

A. Schwachtgen.

(72715/230/62) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2000.

CORDENA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

STATUTS

L'an deux mille, le sept décembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

- 1) INTERCORP S.A., établie et ayant son siège social à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont,
- ici représentée par sa directrice, Madame Gerty Marter et par son administrateur-directeur, Monsieur Pierre Schmit, les deux avec adresse professionnelle à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont;
- 2) Mademoiselle Sandra Bortolus, employée privée, avec adresse professionnelle à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

Lesquelles comparantes par leurs mandataires ont requis le notaire instrumentaire de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'elles déclarent constituer entre elles et dont elles ont arrêté les statuts comme suit:

- **Art. 1**er. Il est constitué par les présentes entre les comparantes et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme luxembourgeoise, dénommée CORDENA HOLDING S.A.
 - Art. 2. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Elle peut être dissoute par décision de l'assemblée générale des actionnaires, statuant à la majorité des voix requises pour la modification des statuts.

Art. 3. Le siège de la Société est établi à Luxembourg. Il peut être transféré par simple décision du conseil d'administration en tout autre lieu de cette commune et par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires comme en matière de modification des statuts, dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg. Il pourra même être transféré à l'étranger, sur simple décision du conseil d'administration, lorsque des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social feront obstacle à l'activité normale de la Société à son siège ou seront imminents, et ce, jusqu'à la disparition desdits événements.

Nonobstant un tel transfert à l'étranger qui ne peut être que temporaire, la nationalité de la Société restera luxembourgeoise.

En toute autre circonstance le transfert du siège de la Société à l'étranger et l'adoption par la Société d'une nationalité étrangère ne peuvent être décidés qu'avec l'accord unanime des associés et des obligataires.

Art. 4. La Société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme, d'option, d'achat, d'échange, de négociation ou de toute autre manière et encore l'acquisition de brevets et de marques de fabrique et la concession de licences, leur gestion et leur mise en valeur.

Elle peut en outre accorder aux entreprises auxquelles elle s'intéresse tous concours ou toutes assistances financières, prêts, avances ou garanties, comme elle peut emprunter même par émission d'obligations ou s'endetter autrement pour financer son activité sociale.

Elle peut exercer toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, autorisées par et rentrant dans les limites tracées par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières (sociétés holding).

Art. 5. Le capital social souscrit est fixé à EUR 31.000,- (trente et un mille euros), représenté par 3.100 (trois mille cent) actions d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix euros) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

La Société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Le capital autorisé est fixé à EUR 250.000,- (deux cent cinquante mille euros) qui sera représenté par 25.000 (vingt-cinq mille) actions d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix euros) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la Société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la date de publication des présents statuts, autorisé à augmenter en une fois ou par plusieurs tranches le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé.

Les actions représentatives de ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises dans la forme et au prix, avec ou sans prime d'émission, et libérées en espèces ou par apports en nature ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration est autorisé à fixer toutes autres modalités et déterminer toutes autres conditions des émissions.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription.

Le conseil d'administration peut déléguer tout mandataire pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de ces augmentations de capital et pour comparaître par-devant notaire pour faire acter l'augmentation de capital ainsi intervenue dans les formes de la loi.

Chaque fois que le conseil d'administration fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera considéré comme adapté à la modification intervenue.

Art. 6. La Société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins.

Les administrateurs sont nommés pour un terme n'excédant pas six années. Ils sont rééligibles. Le conseil d'administration élit en son sein un président et le cas échéant un vice-président.

Si par suite de démission, décès, ou toute autre cause, un poste d'administrateur devient vacant, les administrateurs restants peuvent provisoirement pourvoir à son remplacement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa prochaine réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et accomplir tous les actes de disposition et d'administration nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les présents statuts réservent à l'assemblée générale. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement. Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la Société, ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non.

La Société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil d'administration.

- Art. 8. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la Société seule, représentée par son conseil d'administration.
- Art. 9. Le conseil d'administration se réunit aussi souvent que les intérêts de la Société l'exigent. Il est convoqué par son président, en son absence par le vice-président ou par deux administrateurs.

Le conseil d'administration peut valablement délibérer si une majorité de ses membres est présente ou représentée. Chaque administrateur peut se faire représenter par un de ses collègues. Un administrateur ne peut représenter qu'un seul de ses collègues à la fois.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité simple. En cas de partage des voix le président n'a pas de voix prépondérante.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent transmettre leurs votes par tout moyen écrit de télécommunication.

Le conseil d'administration peut prendre des résolutions par voie de circulaire. Les propositions de résolutions sont dans ce cas transmises aux membres du conseil d'administration par écrit qui font connaître leurs décisions par écrit. Les décisions sont considérées prises si une majorité d'administrateurs a émis un vote favorable.

Il est dressé un procès-verbal des décisions du conseil d'administration. Les extraits des décisions du conseil d'administration sont délivrés conformes par le président, à son défaut par deux administrateurs.

- Art. 10. La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaire aux comptes. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années. Ils sont rééligibles.
- Art. 11. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre. Chaque année, le trente et un décembre, les livres, registres et comptes de la Société sont arrêtés. Le conseil d'administration établit le bilan et le compte de profits et pertes, ainsi que l'annexe aux comptes annuels.
- **Art. 12.** Le conseil d'administration ainsi que les commissaires sont en droit de convoquer l'assemblée générale quand ils le jugent opportun. Ils sont obligés de la convoquer de façon à ce qu'elle soit tenue dans un délai d'un mois, lorsque des actionnaires représentant le cinquième du capital social les en requièrent par une demande écrite, indiquant l'ordre du jour.

Les convocations de toutes assemblées générales contiennent l'ordre du jour.

L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société.

Les extraits des procès-verbaux des assemblées générales sont délivrés conformes par le président du conseil d'administration, à son défaut par deux administrateurs.

Art. 13. Le conseil d'administration peut subordonner l'admission des propriétaires d'actions au porteur au dépôt préalable de leurs actions; mais au maximum cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion.

Tout actionnaire a le droit de voter lui-même ou par un mandataire, lequel peut ne pas être lui-même actionnaire, chaque action donnant droit à une voix.

Art. 14. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le deuxième mercredi du mois de juin à 10.00 heures au siège social ou à tout autre endroit dans la commune du siège à désigner dans les avis de convocation.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant à la même heure.

L'assemblée générale annuelle est appelée à approuver les comptes et les rapports annuels et à se prononcer sur la décharge des organes sociaux.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net. Sur le bénéfice net il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve atteindra le dixième du capital social, mais devra toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution si, à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve a été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale. Le conseil d'administration est autorisé à procéder en cours d'exercice au versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Art. 15. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

Dispositions transitoires

Le premier exercice commence le jour de la constitution pour se terminer le 31 décembre 2001. La première assemblée générale annuelle se réunit en 2002.

Souscription

Le capital social a été souscrit comme suit:

1) INTERCORP S.A., préqualifiée, trois mille quatre-vingt-dix-neuf actions	. 3.099
2) Mademoiselle Sandra Bortolus, préqualifiée, une action	1
Total: trois mille cent actions	. 3.100

Toutes les actions ainsi souscrites ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme en EUR 31.000,- (trente et un mille euros) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

Déclaration

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation

Pour les besoins de l'enregistrement le capital social est évalué à un million deux cent cinquante mille cinq cent trentesept (1.250.537,-) francs luxembourgeois.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ soixante mille (60.000,-) francs luxembourgeois.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparantes, ès qualités qu'elles agissent, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunies en assemblée générale extraordinaire, à laquelle elles se reconnaissent dûment convoquées et, à l'unanimité, elles ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

Sont nommées aux fonctions d'administrateur:

- a) Mademoiselle Martine Schaeffer, maître en droit, avec adresse professionnelle à L-2227 Luxembourg, 12, avenue de la Porte-Neuve;
- b) Madame Gerty Marter, directrice de société, avec adresse professionnelle à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont:
- c) Mademoiselle Gabriele Schneider, directrice adjointe de société, avec adresse professionnelle à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

Deuxième résolution

Est nommé commissaire aux comptes:

- Monsieur Pierre Schmit, licencié en sciences économiques, avec adresse professionnelle à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

Troisième résolution

Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire de 2006.

Quatrième résolution

Le siège de la Société est établi à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparantes prémentionnées ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: G. Marter, P. Schmit, S. Bortolus, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 13 décembre 2000, vol. 7CS, fol. 24, case 1. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 décembre 2000.

A. Schwachtgen.

(72760/230/186) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2000.

RIVIERA FINANCE 1 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Ste Croix.

STATUTES

In the year two thousand, on the eleventh of December.

Before Us, Maître Alex Weber, notary residing in Bascharage.

There appeared the following:

1) THE LAW DEBENTURE INTERMEDIARY CORPORATION P.L.C., (registered number 1525148), with registered office at Fifth Floor, 100 Wood Street, London EC2V 7EX,

represented by Me Laurent Lazard, attorney-at-law, residing in Luxembourg,

by virtue of a power of attorney dated 11 December 2000.

2) BEAGLE TRUST CORPORATION LIMITED, (registered number 2512711), with registered office at Fifth Floor, 100 Wood Street, London EC2V 7EX,

represented by Me Laurent Lazard, attorney at law, residing in Luxembourg,

by virtue of a power of attorney dated 11 December 2000.

Which powers of attorney, after having been signed ne varietur by all the parties and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed at the same time.

Such appearing parties, in the capacity in which they act, have requested the notary to inscribe as follows the articles of association of a «Société Anonyme» which they form between themselves:

Title I.- Denomination, Registered office, Object, Duration

- Art. 1. There is hereby established a «société anomyme» under the name of RIVIERA FINANCE 1 S.A.
- Art. 2. The registered office of the corporation is established in Luxembourg.

If extraordinary political or economic events occur or are imminent, which might interfere with the normal activity at the registered office, or with easy communication between this office and abroad, the registered office may be declared to have been transferred abroad provisionally until the complete cessation of these abnormal circumstances.

Such decision, however, shall have no effect on the nationality of the corporation. Such declaration of the transfer of the registered office shall be made and brought to the attention of third parties by the organ of the corporation which is best situated for this purpose under such circumstances.

- Art. 3. The corporation is established for an unlimited period of time.
- Art. 4. The corporation shall have as its business purpose the undertaking of all financial transactions, including the subscription, purchase, transfer, sale and securitization of (a) securities (debt or otherwise) issued by international organizations and institutions, sovereign states, public or private enterprises, as well as by any other legal entities and (b) assets and/or receivables of any other type or nature.

Without limiting any of the foregoing, the corporation may use its funds for the setting-up, the management, the development, the acquisition and the disposal of debt and other securities or other financial instruments, to participate in the creation, the development and/or the control of any enterprise, to acquire by way of investment, subscription, underwriting or by option to purchase or any other way whatever, securities or other financial instruments; to realize such securities or other financial instruments by way of sale, transfer, exchange or otherwise; to grant to the companies in which it has participating interests any support, loans, advances or guarantees; to issue bonds and debentures of any nature and in any currency; to enter into swap agreements, including without limitation, credit default swaps, and to pledge, mortgage or charge or otherwise create security interests in and over its assets, property and rights to secure the payment or repayment of any amounts payable by the corporation under or in respect of any bond, note, debenture or debt instrument of any kind, issued from time to time by the corporation.

In general, the corporation may employ any techniques and instruments relating to its assets and/or investiments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments to protect against exchange risks and interest rate risks.

In general, it may take any controlling and supervisory measures and carry out any financial, moveable or immovable commercial and industrial operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose.

Title II.- Capital, Shares

Art. 5. The subscribed share capital at incorporation shall be one hundred twenty-four thousand euro (124,000.-EUR) divided into one thousand two hundred forty (1,240) shares of one hundred euro (100.-EUR) each.

The shares may be represented, at the owner's option, by certificates representing single shares or certificates representing two or more shares.

The shares may be in registered or bearer form at the option of the shareholder.

The corporation may, to the extent and under the terms permitted by law, purchase its own shares.

The corporate capital may be increased or reduced in compliance with the legal requirements.

Title III.- Management

Art. 6. The corporation is managed by a Board of Directors comprising at least three members, whether shareholders or not, who are appointed for a period not exceeding six years by the general meeting of shareholders which may at any time remove them.

The number of directors, their term and their remuneration are fixed by the general meeting of the shareholders.

The office of a director shall be vacated if:

He resigns his office by notice to the corporation, or

he ceases by virtue of any provision of the law or he becomes prohibited or disqualified by law from being a director, he becomes bankrupt or makes any arrangement or composition with his creditors generally, or

he is removed from office by resolution of the shareholders.

Insofar as the law allows, every present or former director of the corporation shall be indemnified out of the assets of the corporation against any loss or liability incurred by him by reason of being or having been a director.

Art. 7. The Board of Directors will elect from among its members a chairman.

The Board of Directors convenes upon call by the chairman, as often as the interest of the corporation so requires. It must be convened each time two directors so request.

Resolutions signed by all members of the Board of Directors will be as valid and effectual as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter, telefax or similar communication.

Art. 8. The Board of Directors is invested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in compliance with the corporate objects of the corporation.

All powers not expressly reserved by law or by the present articles of association for the general meeting of share-holders fall within the competence of the Board of Directors. In particular, the Board shall have the power to purchase securities, receivables and other assets of any type, to issue bonds and debentures, to enter into loans, to create security interests over the assets of the corporation and to enter into interest rate and currency exchange agreements, provided that such actions have been authorized by unanimous consent of the directors. The Board of Directors may pay interim dividends in compliance with the relevant legal requirements.

- **Art. 9.** The corporation will be bound in any circumstances by the joint signatures of two members of the Board of Directors unless special decisions have been reached concerning the authorized signature in case of delegation of powers or proxies given by the Board of Directors pursuant to article 10 of the present articles of association.
- **Art. 10.** The Board of Directors may delegate its powers to conduct the daily management of the corporation to one or more directors who will be called managing directors.

It may also commit the management of all the affairs of the corporation or of a special branch to one or more managers, and give special powers for determined matters to one or more proxy holders, selected from its own members or not, whether shareholders or not.

Art. 11. Any litigation involving the corporation, either as plaintiff or as defendant, will be handled in the name of the corporation by the Board of Directors, represented by its chairman or by the director delegated for this purpose.

Title IV.- Supervision

Art. 12. The corporation is supervised by one or several statutory auditors, appointed by the general meeting of shareholders, which will fix their number and their remuneration, as well as the term of their office, which must not exceed six years.

Title V.- General meeting

Art. 13. The annual meeting will be held in Luxembourg at the place specified in the convening notices on the 31st of March at 10.00 a.m. and for the first time in the year 2002.

If such day is a legal holiday, the general meeting will be held on the next following business day.

Title VI.- Accounting year, Allocation of profits

- **Art. 14.** The accounting year of the corporation shall begin on the 1st of January and shall terminate on the 31st of December of each year, with the exception of the first accounting year, which shall begin on the date of the formation of the corporation and shall terminate on the 31st of December 2001.
- **Art. 15.** After deduction of any and all of the expenses of the corporation and the amortizations, the credit balance represents the net profits of the corporation. Of the net profits, five per cent (5%) shall be appropriated for the legal reserve; this deduction ceases to be compulsory when the reserve amounts to ten per cent (10%) of the capital of the corporation, but it must be resumed until the reserve is entirely reconstituted if, at any time, for any reason whatsoever, the reserve falls below 10% of the capital of the corporation.

The balance is at the disposal of the general meeting.

Title VII.- Dissolution, Liquidation

Art. 16. The corporation may be dissolved by a resolution of the general meeting of shareholders. If the corporation is dissolved, the liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the general meeting of shareholders which will specify their powers and fix their remuneration.

Title VIII.- General provisions

Art. 17. All matters not governed by these articles of association are to be construed in accordance with the law of August 10, 1915 on commercial companies and the amendments thereto.

Subscription

The articles of association having thus been established, the parties appearing declare to subscribe the whole capital as follows:

1. THE LAW DEBENTURE INTERMEDIARY CORPORATION P.L.C., prenamed, six hundred and twenty	
shares	620
2. BEAGLE TRUST CORPORATION LIMITED, prenamed, six hundred and twenty shares	620
Total: one thousand two hundred and forty shares	1.240

All the shares have been fully paid up by payment in cash, so that the amount one hundred twenty-four thousand euro (124,000.- EUR) is now available to the corporation, evidence thereof having been given to the notary.

Statement

The undersigned notary states that the conditions provided for in article 26 as amended of the law of August 10th, 1915 on commercial companies have been observed.

Declaration for the registration

For the purposes of registration, it is declared that the one hundred twenty-four thousand Euro (124,000.- EUR), representing the corporate capital, are valued at five million two thousand one hundred and forty-eight Luxembourg francs (5,002,148.-LUF).

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of its organisation, is approximately one hundred and fifteen thousand Luxembourg francs (115.000.- LUF).

Extraordinary general meeting

The above named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convoked, have immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

- 1) The number of directors is fixed at three (3) and the number of auditors at one (1).
- 2) The following are appointed directors:
- a) Alex Schmitt, attomey-at-law, residing in Luxembourg;
- b) Laurent Lazard, attomey-at-law, residing in Luxembourg;
- c) Chantal Keereman, lawyer, residing in Luxembourg.
- 3) Has been appointed statutory auditor:

ARTHUR ANDERSEN, 6, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg.

- 4) The directors' and auditor's terms of office will expire after the annual meeting of shareholders of the year 2005.
- 5) The registered office of the corporation is established at L-1371 Luxembourg, 7, Val Ste Croix.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg on the date mentioned at the beginning of this document.

The deed having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary by their surnames, Christian names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with the notary the present deed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille, le onze décembre.

Par-devant Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage.

Ont comparu:

1) THE LAW DEBENTURE INTERMEDIARY CORPORATION P.L.C., (numéro d'immatriculation 1525148), avec siège social Fifth Floor, 100 Wood Street, London EC2V 7EX,

représentée par Me Laurent Lazard, avocat, demeurant à Luxembourg,

en vertu d'une procuration lui conférée le 11 décembre 2000,

2) BEAGLE TRUST CORPORATION LIMITED, (numéro d'immatriculation 2512711), avec siège social Fifth Floor, 100 Wood Street, London EC2V 7EX,

représentée par Me Laurent Lazard, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration lui conférée le 11 décembre 2000.

Lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire soussigné, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées avec celui-ci.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils constituent entre eux:

Titre ler.- Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1er. Il est formé par le présent acte une société anonyme sous la dénomination de RIVIERA FINANCE 1 S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, le siège social peut être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales

Une telle décision n'aura cependant aucun effet sur la nationalité de la société. Pareille déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui est le mieux placé pour le faire dans ces circonstances.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la réalisation de toutes opérations financières, notamment la souscription, l'acquisition, le transfert, la vente et la titrisation de (a) valeurs mobilières (représentant une dette ou autres) émises par des organismes et institutions internationales, des Etats souverains, des entreprises publiques ou privées ainsi que d'autres entités juridiques et (b) actifs et/ou de créances de tout autre genre ou nature.

Sans préjudice de ce qui précède, la société pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur, à l'acquisition et à la liquidation de créances et tous autres titres ou instruments financiers; participer à la création, au développement et/ou au contrôle de toute entreprise; acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toutes autres manières, tous titres ou autres instruments financiers; les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement; accorder tout concours, prêt, avance ou garantie aux sociétés dans lesquelles elle détient une participation, émettre des obligations et valeurs mobilières de toutes sortes en toutes devises, être partie à des contrats de swap, y compris des credit default swaps, et donner en gage, hypothéquer ou concéder de toute autre façon des garanties sur ses biens et ses droits afin de garantir le paiement ou le remboursement de toute somme due par la société au titre ou en rapport avec des titres obligataires de toute nature émis de temps à autre par la société.

D'une façon générale, la société pourra utiliser toutes techniques et tous instruments relatifs à ses biens et/ou ses investissements permettant une gestion efficace de ceux-ci, y compris toutes techniques et tous instruments pour la protéger contre des risques de change et des risques de taux d'intérêt.

En général, la société pourra prendre toute mesure de contrôle et de surveillance et procéder à toute opération financière, mobilière ou immobilière, commerciale et industrielle qu'elle jugera utile à la réalisation et au développement de son objet social.

Titre II.- Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à cent vingt-quatre mille euros (124.000,- EUR), divisé en mille deux cent quarante (1.240) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

Les actions peuvent être représentées, au choix du propriétaire, par des certificats unitaires ou des certificats représentant deux ou plusieurs actions.

Les actions sont soit nominatives, soit au porteur, au choix de l'actionnaire.

La société peut, dans la mesure où et aux conditions auxquelles la loi le permet, procéder au rachat de ses propres actions.

Le capital social peut être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

Titre III.- Administration

Art. 6. La société est administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale, pour un terme ne pouvant dépasser six années et en tout temps révocables par elle.

Le nombre des administrateurs, la durée de leur mandat et leurs émoluments sont fixés par l'assemblée générale des actionnaires.

Le poste d'un administrateur sera vacant si:

Il démissionne de son poste avec préavis à la société, ou

il cesse d'être administrateur par application d'une disposition légale ou il se voit interdit par la loi d'occuper le poste d'administrateur, ou

il tombe en faillite ou fait un arrangement avec ses créanciers, ou

il est révoqué par une résolution des actionnaires.

Dans les limites de la loi, chaque administrateur, présent ou passé, sera indemnisé sur les biens de la société en cas de perte ou de responsabilité l'affectant du fait de l'exercice, présent ou passé, de la fonction d'administrateur.

Art. 7. Le Conseil d'Administration choisira un président parmi ses membres.

Le Conseil d'Administration se réunit sur convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Les résolutions signées par tous les membres du Conseil d'Administration ont la même valeur juridique que celles prises lors d'une réunion du Conseil d'Administration dûment convoqué à cet effet. Les signatures peuvent figurer sur

un document unique ou sur différentes copies de la même résolution, elles peuvent être données par lettre, fax ou tout autre moyen de communication.

Art. 8. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition conformément à l'objet social de la société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi ou par les présents statuts à l'assemblée générale sont de la compétence du Conseil d'Administration. En particulier le Conseil d'Administration aura le pouvoir d'acquérir des valeurs mobilières, des créances et d'autres avoirs de toute nature, d'émettre des obligations, de contracter des prêts, de constituer des sûretés sur les avoirs de la société et de conclure des contrats d'échanges sur devises et taux d'intérêt, étant entendu que ces décisions devront être prises à l'unanimité par les administrateurs. Le Conseil d'Administration peut payer des acomptes sur dividendes en respectant les dispositions légales.

- Art. 9. La société sera valablement engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs, à moins que des décisions spéciales concernant la signature autorisée en cas de délégation de pouvoirs n'aient été prises par le Conseil d'Administration conformément à l'article 10 des présents statuts.
- **Art. 10.** Le Conseil d'Administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs, qui seront appelés administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la gestion de toutes les activités de la société ou d'une branche spéciale de celles-ci à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour l'accomplissement de tâches précises à un ou plusieurs mandataires, qui ne doivent pas nécessairement être membres du Conseil d'Administration ou actionnaires de la société.

Art. 11. Tous les litiges dans lesquels la société est impliquée comme demandeur ou comme défendeur, seront traités au nom de la société par le Conseil d'Administration, représenté par son président ou par l'administrateur délégué à cet effet.

Titre IV.- Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat qui ne peut excéder six années.

Titre V.- Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se tiendra à Luxembourg, à l'endroit spécifié dans la convocation, le 31 du mois de mars à 10.00 heures, et pour la première fois en 2002.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée générale se tiendra le jour ouvrable suivant.

Titre VI.- Année sociale, Répartition des bénéfices

- **Art. 14.** L'année sociale de la société commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année, à l'exception de la première année sociale qui commence le jour de la constitution de la société et finit le 31 décembre 2001.
- Art. 15. L'excédent favorable du bilan, après déduction de toutes les charges de la société et des amortissements, constitue le bénéfice net de la société. Il est prélevé cinq pour cent (5%) du bénéfice net pour la constitution de la réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque ladite réserve atteint dix pour cent (10%) du capital social, mais reprend son cours si, pour une cause quelconque, ladite réserve descend en dessous des dix pour cent du capital social.

Le reste du bénéfice est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII.- Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale des actionnaires. Si la société est dissoute, la liquidation est faite par un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui détermine leurs pouvoirs et fixe leurs émoluments.

Titre VIII.- Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les parties se réfèrent à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été établis, les comparants déclarent souscrire l'intégralité du capital comme suit:

1) THE LAW DEBENTURE INTERMEDIARY CORPORATION P.L.C., prénommée, six cent vingt actions	620
2) BEAGLE TRUST CORPORTATION LIMITED, prénommée, six cent vingt actions	620
Total: mille deux cent quarante actions	1.240

Toutes les actions ont été totalement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de cent vingtquatre mille Euro (124.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare que les conditions prévues par l'article 26 de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ultérieurement, sont remplies.

Déclaration pour l'enregistrement

Pour les besoins de l'enregistrement, il est déclaré que les cent vingt-quatre mille Euro (124.000,- EUR), représentant le capital social, sont évalués à cinq millions deux mille cent quarante-huit francs luxembourgeois (5.002.148,- LUF).

Frais

Le montant global des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué approximativement à cent vingt mille francs luxembourgeois (120.000,- LUF).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit, se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).
- 2) Ont été appelés aux fonctions d'administrateur:
- a) Alex Schmitt, avocat à la cour, résidant à Luxembourg;
- b) Laurent Lazard, avocat à la cour, résidant à Luxembourg;
- c) Chantal Keereman, juriste, résidant à Luxembourg.
- 3) A été appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

ARTHUR ANDERSEN, 6, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg.

- 4) Le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes expirera après l'assemblée générale des actionnaires de 2005.
 - 5) Le siège de la société est fixé à L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte-Croix.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture faite aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom, état et demeure, lesdits comparants ont signés avec le notaire le présent acte.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que sur la demande des comparants, le présent acte de société est rédigé en langue anglaise suivi d'une traduction française. A la demande des mêmes comparants il est spécifié qu'en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, le texte anglais fera foi.

Signé: L. Lazard, A. Weber.

Enregistré à Capellen, le 12 décembre 2000, vol. 420, fol. 45, case 9. - Reçu 50.021 francs.

Le Receveur ff. (signé): Santioni.

Pour expédition, délivrée à la société à sa demande, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 18 décembre 2000.

A. Weber.

(72771/236/347) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2000.

EIE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch. R. C. Luxembourg B 55.344.

Par décision de l'Assemblée Générale Ordinaire du 12 septembre 2000, les mandats des Administrateurs MM. Guy Baumann, Jean Bodoni, Guy Kettmann, Albert Pennacchio et du Commissaire aux comptes Mme Isabelle Arend ont été renouvelés pour une durée de six ans expirant à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle de 2006.

Luxembourg, le 18 décembre 2000.

Pour EIE S.A., Société Anonyme

BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

J.-M. Schiltz / S. Wallers

Enregistré à Luxembourg, le 20 décembre 2000, vol. 547, fol. 51, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(72870/006/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2000.

EUROBLICK HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8009 Strassen, 117, route d'Arlon. R. C. Luxembourg B 38.379.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 18 décembre 2000, vol. 547, fol. 41, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un mandataire

(72871/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2000.

ELECTRIC CAF LIFE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8399 Windhofroute d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 41.506.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 13 décembre 2000, vol. 547, fol. 22, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 décembre 2000.

SOCIETE FIDUCIAIRE S.A.

Signature

(72872/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2000.

EURODATA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 11, rue de Bitbourg. R. C. Luxembourg B 13.710.

Extrait du procès-verbal du Conseil d'Administration tenu en date du 14 décembre 2000

Il résulte des décisions du conseil d'administration du 14 décembre 2000 que

- Monsieur Gilles Burini, Directeur Administratif de la société EURODATA S.A. pourra engager la société jusqu'à un montant de LUF 1.000.000,-, ce pouvoir étant limité aux achats de marchandises pour revente.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Le mandataire de la société

Enregistré à Luxembourg, le 19 décembre 2000, vol. 547, fol. 42, case 12. - Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(72876/799/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2000.

HOLDUN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2017 Luxembourg, rue Richard Coudenhove-Kalergi. R. C. Luxembourg B 55.565.

EXTRAIT

Il résulte des décisions prises par l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires du 6 décembre 2000 que:

- Monsieur Rodney Haigh, Monsieur Nour-Eddin Nijar et Monsieur Christophe Blondeau on démissionné de leurs fonctions d'administrateurs avec effet immédiat.
 - HRT REVISION, S.à r.l. a démissionné de ses fonctions de commissaire aux comptes avec effet immédiat.
- Le siège social a été transféré du 4, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg au L-2017 Luxembourg, BP 780, rue Richard Coudenhove-Kalergi.
 - Les personnes suivantes ont été nommées comme nouveaux administateurs avec effet immédiat:
 - Monsieur Romain Thillens, licencié en sciences économiques, résident au 10, avenue Nic. Kreins, L-9536 Wiltz.
- Monsieur Dominique Ransquin, licencié et maître en sciences économiques et sociales, résidant au 25, route de Remich, L-5250 Sandweiler.
 - Monsieur Pierre Hoffmann, licencié en sciences économiques, résidant au 4, rue J.B. Schartz, L-7342 Heisdorf.

Les mandats des administrateurs prendront fin lors de la prochaine Assemblée Générale Annuelle des actionnaires statuant sur les comptes au 31 décembre 2000.

- ERNST & YOUNG, société anonyme, Luxembourg, a été nommée comme nouveau commissaire aux comptes, son mandat prendra fin lors de la prochaine Assemblée Générale Annuelle des actionnaires statuant sur les comptes au 31 décembre 2000.

Luxembourg, le 19 décembre 2000.

Pour extrait conforme

ERNST & YOUNG, Société Anonyme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 20 décembre 2000, vol. 547, fol. 52, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(72932/000/29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2000.

EUROPÄISCHE KLINIK FÜR UMWELTMEDIZIN BETEILIGUNGS A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 59.554.

Lors de la réunion du Conseil d'Administration du 4 décembre 2000, Monsieur Jean-Paul Rosen, employé privé, demeurant à Peppange, a été nommé par voie de cooptation aux fonctions d'administrateur en remplacement de Monsieur Charles Muller, administrateur démissionnaire.

Luxembourg, le 4 décembre 2000.

Pour EUROPÄISCHE KLINIK FÜR UMWELTMEDIZIN BETEILIGUNG A.G.

CREGELUX

Crédit Général du Luxembourg S.A.

Signature / Signature

Enregistré à Luxembourg, le 20 décembre 2000, vol. 547, fol. 52, case 9. - Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(72878/029/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2000.

EUROPEAN AUDIO SERVICES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7625 Larochette, 7, rue Scheerbach.

R. C. Luxembourg B 61.923.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Mersch, le 11 décembre 2000, vol. 126, fol. 43, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour EUROPEAN AUDIO SERVICES, S.à r.l.

BUREAU COMPTABLE MANTERNACH, S.à r.l.

Signature

(72879/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2000.

EUROPEAN AUTO COMPONENTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R. C. Luxembourg B 61.647.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration, tenue en date du 10 novembre 2000 que:

- Le siège social de la société a été transféré du 50, route d'Esch à L-1470 Luxembourg, au 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg.

Luxembourg, le 10 novembre 2000.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 20 novembre 2000, vol. 546, fol. 30, case 8. - Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(72880/595/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2000.

EUROPEAN CAR LIGHTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert. R. C. Luxembourg B 66.310.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration, tenue en date du 10 novembre 2000 que:

- Le siège social de la société a été transféré du 50, route d'Esch à L-1470 Luxembourg, au 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg.

Luxembourg, le 10 novembre 2000.

Pour la société

Signatures

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 20 novembre 2000, vol. 546, fol. 30, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(72881/595/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2000.

EUROPEAN COMMUNICATIONS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert. R. C. Luxembourg B 70.666.

_

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration, tenue en date du 10 novembre 2000 que:

- Le siège social de la société a été transféré du 3, rue Jean Piret à L-2350 Luxembourg, au 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg.

Luxembourg, le 10 novembre 2000.

Pour la société

Signatures

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 20 novembre 2000, vol. 546, fol. 30, case 8. - Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(72882/595/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2000.

EUROPEAN INFORMATION TECHNOLOGY SERVICES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R. C. Luxembourg B 76.814.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration, tenue en date du 10 novembre 2000 que:

- Le siège social de la société a été transféré du 3, rue Jean Piret à L-2350 Luxembourg, au 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg.

Luxembourg, le 10 novembre 2000.

Pour la société

Signatures

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 20 novembre 2000, vol. 546, fol. 30, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(72883/595/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2000.

EUROPEAN INTERNET SERVICES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration, tenue en date du 10 novembre 2000 que:

- Le siège social de la société a été transféré du 3, rue Jean Piret, L-2350 Luxembourg, au 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg.

Luxembourg, le 10 novembre 2000.

Pour la société

Signatures

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 20 novembre 2000, vol. 546, fol. 30, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(72884/595/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2000.

FAY PROPERTIES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2324 Luxembourg, 4, avenue J.-P. Pescatore. R. C. Luxembourg B 59.160.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 18 décembre 2000, vol. 547, fol. 41, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 décembre 2000.

(72891/536/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2000.

EUROPEAN SOFTWARE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert. R. C. Luxembourg B 67.436.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration, tenue en date du 10 novembre 2000 que:

- Le siège social de la société a été transféré du 3, rue Jean Piret, L-2350 Luxembourg, au 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg.

Luxembourg, le 10 novembre 2000.

Pour la société

Signatures

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 20 novembre 2000, vol. 546, fol. 30, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(72885/595/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2000.

EUROPEAN SPORTING GOODS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert. R. C. Luxembourg B 71.714.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration, tenue en date du 10 novembre 2000 que:

- Le siège social de la société a été transféré du 3, rue Jean Piret, L-2350 Luxembourg, au 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg.

Luxembourg, le 10 novembre 2000.

Pour la société

Signatures

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 20 novembre 2000, vol. 546, fol. 30, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(72886/595/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2000.

FUTUR 2000, Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 39.343.

Les comptes annuels au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 20 décembre 2000, vol. 547, fol. 52, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 décembre 2000.

FIDUPAR

Signatures

(72912/009/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2000.

FUTUR 2000, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 39.343.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Statutaire qui s'est tenue le 25 avril 2000 à 11.00 heures à Luxembourg

- L'Assemblée décide de renouveler le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes pour un terme venant à échéance à la prochaine Assemblée approuvant les comptes au 31 décembre 2000.

Pour copie conforme

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 20 décembre 2000, vol. 547, fol. 52, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(72911/009/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2000.

- -

EUROPEAN WINES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert. R. C. Luxembourg B 68.709.

_

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration, tenue en date du 10 novembre 2000 que:

- Le siège social de la société a été transféré du 3, rue Jean Piret, L-2350 Luxembourg, au 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg.

Luxembourg, le 10 novembre 2000.

Pour la société

Signatures

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 20 novembre 2000, vol. 546, fol. 30, case 8. - Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(72887/595/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2000.

EURO RECEIVABLES SECURITIZATION COMPANY (E.R.S.C.) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 46.382.

Lors de la réunion du Conseil d'Administration du 4 décembre 2000, Madame Cynthia Wald, employée privée, demeurant à Olm, a été nommée par voie de cooptation aux fonctions d'administrateur en remplacement de Monsieur Charles Muller, administrateur démissionnaire.

Luxembourg, le 4 décembre 2000.

Pour EURO RECEIVABLES SECURITIZATION COMPANY (E.R.S.C.) S.A.

CREGELUX

Crédit Général du Luxembourg S.A.

Signature / Signature

Enregistré à Luxembourg, le 20 décembre 2000, vol. 547, fol. 52, case 9. - Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(72888/029/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2000.

EXHOLD S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg. R. C. Luxembourg B 61.053.

Conformément à la loi du 31 mai 1999 publiée au Mémorial du Grand-Duché de Luxembourg en date du 21 juin 1999, la domiciliation de la société EXHOLD S.A., constituée le 3 octobre 1997 auprès du notaire Me Christine Doerner en résidence à Bettembourg n'est pas renouvelée et prendra définitivement fin le 31 décembre 2000.

Luxembourg, le 15 novembre 2000.

Pour SOGECOFI S.A.

E. Stainier

Enregistré à Luxembourg, le 11 décembre 2000, vol. 547, fol. 10, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(72889/999/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2000.

FISH, FARM & FOREST INTERNATIONAL S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftsitz: L-1528 Luxemburg, 16A, boulevard de la Foire.

H. R. Luxemburg B 18.792.

Die Gründungsurkunde wurde am 14. Januar 1982 im Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, Nummer 7, veröffentlicht.

Die Bilanz und der Anhang zum 31. Dezember 1999 sowie die dazugehörigen Informationen wurden in Luxemburg am 20. Dezember 2000 einregistriert, Band 547, Blatt 53, Feld 5 und am 21. Dezember 2000 beim Firmenregister hinterlegt.

Zur Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations erteilt.

FISH, FARM & FOREST INTERNATIONAL S.A.

Unterschrift

(72906/255/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2000.

FELGEN CONSTRUCTIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5366 Munsbach, Zone Industrielle. R. C. Luxembourg B 40.877.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 20 décembre 2000, vol. 547, fol. 56, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 décembre 2000.

M. Felgen.

(72892/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2000.

FESTON INVESTISSEMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 27, avenue Monterey. R. C. Luxembourg B 65.031.

Lors de la réunion du Conseil d'Administration du 4 décembre 2000, Madame Monique Juncker, employée privée, demeurant à Schlindermanderscheid, a été nommée par voie de cooptation aux fonctions d'administrateur en remplacement de Monsieur Charles Muller, administrateur démissionnaire.

Luxembourg, le 4 décembre 2000.

Pour FESTON INVESTISSEMENTS S.A.

CREGELUX

Crédit Général du Luxembourg S.A.

Signature / Signature

Enregistré à Luxembourg, le 20 décembre 2000, vol. 547, fol. 52, case 9. - Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(72893/029/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2000.

FINSEARCH INVEST HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 10, avenue de la Faïencerie. R. C. Luxembourg B 60.265.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 13 novembre 2000

- L'Assemblée Générale a décidé d'accepter la démission des administrateurs Simon Peter Elmont, Philip Croshaw et Percy James Williams, et leur a acordé décharge pleine et entière de leur mission accomplie jusqu'à ce jour.

Messieurs Claude Schmit, dirigeant de société, demeurant à L-Senningerberg, Christian Faltot, employé privé, demeurant à F-Villerupt, et Monsieur Marion Thill, demeurant à Luxembourg, on été désignés en qualité d'administrateurs de la société pour un terme expirant à l'Assemblée Générale Ordinaire de l'année 2003.

- L'Assemblée Générale a décidé d'accepter la démission du commissaire aux comptes de la société INTERNATIO-NAL AUDITING SERVICES S.A., Road Town, Tortola (BVI), et lui a accordé décharge pleine et entière de sa mission accomplie jusqu'à ce jour.

La société EUROTRUST S.A., avec siège social au 33, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg a été désignée en qualité de commissaire aux comptes de la société pour un terme expirant à l'Assemblée Générale Ordinaire de l'année 2003.

Luxembourg, le 13 novembre 2000.

Pour le Conseil d'Administration

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 19 décembre 2000, vol. 547, fol. 47, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(72903/576/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2000.

FLIESEN-ZENTRUM LUXEMBOURG, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftsssitz: L-6633 Mertert, 21, route de Luxembourg. H. R. Luxemburg B 53.584.

Gemäss Beschluss der ausserordenlichen Generalversammlung der Gesellschaft FLIESEN-ZENTRUM LUXEM-BOURG, S.à r.l. vom 6. September 2000 wurde einstimmig beschlossen den Gesellschaftssitz nach L-6633 Mertert, 21, route de Luxembourg zu verlegen.

Für FLIESEN-ZENTRUM LUXEMBOURG, S.à r.l.

H. Müller

Enregistré à Luxembourg, le 20 décembre 2000, vol. 547, fol. 50, case 11. - Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(72907/275/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2000.

FINANCIERE DE BEAUFORT S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 21.128.

Les comptes annuels au 30 septembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 20 décembre 2000, vol. 547, fol. 52, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 décembre 2000.

FIDUPAR

Signatures

(72895/009/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2000.

FINANCIERE DE BEAUFORT S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 21.128.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Statutaire qui s'est tenue extraordinairement le 10 novembre 2000 à 11.00 heures à Luxembourg

L'Assemblée prend acte de la démission de M. Yvan Juchem de son poste d'Administrateur et le remercie de sa précieuse collaboration.

L'Assemblée Générale nomme en remplacement

Monsieur Koen Lozie, Administrateur de Sociétés, demeurant à Luxembourg,

qui terminera le mandat de l'administrateur démissionnaire.

Son mandat viendra donc à échéance à l'Assemblée Générale Statutaire approuvant les comptes du 30 septembre 2000.

Pour copie conforme

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 20 décembre 2000, vol. 547, fol. 52, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(72894/009/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2000.

GERTHOMA NUMBER ONE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 58.889.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 20 décembre 2000, vol. 547, fol. 52, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le Conseil d'Administration

Signature

(72919/535/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2000.

GERTHOMA NUMBER ONE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 58.889.

EXTRAIT

Il résulte du procés-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire qui s'est tenue extraordinairement en date du 19 septembre 2000 que:

L'Assemblée donne décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour leur mandat pour l'exercice écoulé.

Elle décide de continuer l'activité de la société malgré la perte de plus des trois quarts de son capital.

Luxembourg, le 19 décembre 2000.

Pour extrait conforme

Par mandat

N. Schaeffer

Enregistré à Luxembourg, le 20 décembre 2000, vol. 547, fol. 52, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(72920/535/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2000.

GERBA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont. R. C. Luxembourg B 40.937.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 20 décembre 2000, vol. 547, fol. 52, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le Conseil d'Administration

Signature

(72916/535/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2000.

GERBA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont. R. C. Luxembourg B 40.937.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 18 décembre 2000 que le mandat des organes sociaux étant venu à échéance, ont été nommés:

- a) Administrateurs
- Mademoiselle Martine Schaeffer, maître en droit, avec adresse professionnelle à L-2227 Luxembourg, 12, avenue de la Porte-Neuve.
 - Madame Gerty Marter, directrice de société, avec adresse professionnelle à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont,
 - Madame Dany Gloden-Manderscheid, sans état, demeurant à L-6186 Gonderange, 9, Cité Joseph Bech.
 - b) Commissaire aux comptes
- Monsieur Pierre Schmit, licencié en sciences économiques, avec adresse professionnelle à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

pour une période de six années, expirant à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle qui se tiendra en l'an 2006. Luxembourg, le 18 décembre 2000.

Pour extrait conforme

Pour le Conseil d'Administration

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 20 décembre 2000, vol. 547, fol. 52, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(72917/535/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2000.

GIOCHI PREZIOSI LUSSEMBURGO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont. R. C. Luxembourg B 41.180.

EXTRAIT

Inscription

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 17 novembre 2000 qui s'est tenue à Luxembourg auprès du siège social que:

Sixième résolution

L'Assemblée Générale prend connaissance que le mandat des organes sociaux est venu à l'échéance.

L'Assemblée Générale décide de nommer de nouveaux membres du Conseil d'Administration Mademoiselle Maria Laura Guardamagna, avocat en Italie, demeurant à Milan, 3, Largo Donegani, Monsieur Maurizio Cellai, administrateur de société, avec ardresse professionnelle à Cogliate, Milan, Italie, 5, via delle Primule et Monsieur Marco Sterzi, employé privé, avec adresse professionnelle à L-2227 Luxembourg, 18, avenue de la Porte-Neuve. Leur mandat expirera à l'issue de l'Assemblée Générale qui se tiendra en l'an 2005.

L'Assemblée Générale décide de nommer un nouveau commissaire aux comptes, Monsieur Oreste Severgnini, réviseur d'entreprises, avec adresse professionnelle à Milan, Italie, 9, via Camperio.

Le mandat expirera à l'issue de l'Assemblée Générale qui se tiendra en l'an 2005.

Luxembourg, le 20 décembre 2000.

Pour inscription

Pour le Conseil d'Administration

M. Sterzi

Enregistré à Luxembourg, le 21 décembre 2000, vol. 547, fol. 57, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(72923/000/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2000.

FONDEX HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 6, rue Ste Zithe. R. C. Luxembourg B 72.402.

Constituée par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg en date du 10 novembre 1999, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 9 du 4 janvier 2000.

Un contrat de domiciliation a durée indéterminée a été conclu entre la société et Maître Albert Wildgen, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 novembre 2000.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 7 décembre 2000, vol. 546, fol. 98, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(72910/280/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2000.

GENERAL PACIFIC GROUP HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 3, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 40.650.

Il résulte de la réunion du Conseil d'Administration de la société GENERAL PACIFIC GROUP HOLDINGS S.A. qui s'est tenue en date du 18 décembre 2000 que:

La démission de Monsieur Martin Rutledge a été acceptée par le Conseil d'Administration.

La question de la décharge à accorder à Martin Rugledge sera mise à l'ordre du jour de la prochaine Assemblée des actionnaires.

Pour extrait conforme

Signature

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 20 décembre 2000, vol. 547, fol. 51, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(72913/000/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2000.

GLOFIN REAL ESTATE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2324 Luxembourg, 4, avenue J.-P. Pescatore.

R. C. Luxembourg B 31.335.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 18 décembre 2000, vol. 547, fol. 41, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 décembre 2000.

(72924/536/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2000.

GLOFIN REAL ESTATE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2324 Luxembourg, 4, avenue J.-P. Pescatore. R. C. Luxembourg B 31.335.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 18 décembre 2000, vol. 547, fol. 41, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 décembre 2000.

(72925/536/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2000.

GENHOLD S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 50.428.

Conformément à la loi du 31 mai 1999, publiée au Mémorial du Grand-Duché de Luxembourg en date du 21 juin 1999, la domiciliation de la société GENHOLD S.A. constituée le 16 février 1995 auprès du notaire Me Christine Doerner en résidence à Bettembourg n'est pas renouvelée et prendra définitivement fin le 31 décembre 2000.

Luxembourg, le 15 novembre 2000.

Pour SOGECOFI

E. Stainier

Enregistré à Luxembourg, le 11 décembre 2000, vol. 547, fol. 10, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(72914/999/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2000.

GÜTH DÄCHER UND FASSADEN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 10, avenue de la Faïencerie. R. C. Luxembourg B 46.693.

Les comptes annuels au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 19 décembre 2000, vol. 547, fol. 47, case 11, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 décembre 2000.

Pour le Conseil d'Administration

Signature

(72926/576/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2000.

GÜTH DÄCHER UND FASSADEN S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftsitz: L-1510 Luxemburg, 10, avenue de la Faïencerie. H. R. Luxemburg B 46.693.

Auszug aus dem Protokoll der Ordenlichen Generalversammlung, abgehalten als Ausserordentliche Generalversammlung am 29. November 2000

- Die Generalversammlung hat beschlossen den Rücktritt des Abschlussprüfers EUROPEAN AUDITING S.A. anzunehmen und ihm Entlastung für die Ausübung seines Amtes bis zum heutigen Tage zu erteilen.

Zum neuen Abschlussprüfer wurde die Gesellschaft EUROTRUST S.A., mit Sitz in 33, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, ernannt. Der neu gewählte Abschlussprüfer beendet das Mandat seines Vorgängers.

Luxemburg, den 29. November 2000.

Für den Verwaltungsrat

Unterschrift

Enregistré à Luxembourg, le 19 décembre 2000, vol. 547, fol. 47, case 11. - Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(72927/576/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2000.

GEORGES HENRI, Société Anonyme.

Siège social: L-3378 Livange, Centre «Le 2000», Zone Industrielle. R. C. Luxembourg B 43.686.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 19 décembre 2000, vol. 547, fol. 49, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 décembre 2000.

J. Henri

Gérant

(72915/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2000.

IBIKS TECHNOLOGY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 5, boulevard Royal, Royal Rome II. R. C. Luxembourg B 54.690.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 19 décembre 2000, vol. 547, fol. 47, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le Conseil d'Administration

Signature

(72935/731/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2000.

IBIKS TECHNOLOGY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 5, boulevard Royal, Royal Rome II. R. C. Luxembourg B 54.690.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaire de la société tenue à Luxembourg le 15 décembre 2000 à 11.15 heures

Résolution unique

L'Assemblée Générale décide d'apporter les précisions suivantes à l'alinéa 7 de l'article 5 des statuts:

La société se trouve engagée, soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, soit par la signature collective de deux aministrateurs dont l'une devra être celle de l'administrateur-délégué.

Cette décision a été prise à l'unanimité.

Pour extrait conforme

Le Conseil d'Administration

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 19 décembre 2000, vol. 547, fol. 47, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(72936/731/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2000.

GERCOM S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 50.481.

Conformément à la loi du 31 mai 1999 publiée au Mémorial du Grand-Duché de Luxembourg en date du 21 juin 1999, la domiciliation de la société GERCOM S.A., constituée le 28 février 1995 auprès du notaire Me Christine Doerner, de résidence à Bettembourg n'est pas renouvelée et prendra définitivement fin le 31 décembre 2000.

Luxembourg, le 15 novembre 2000.

Pour SOGECOFI

E. Stainier

Enregistré à Luxembourg, le 11 décembre 2000, vol. 547, fol. 10, case 9. - Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(72918/999/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2000.

HAIR DRESSING MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2550 Luxembourg, 38, avenue du X Septembre.

R. C. Luxembourg B 67.195.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 20 décembre 2000, vol. 547, fol. 50, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 décembre 2000.

(72928/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2000.

HALSEY MANAGEMENT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 4, boulevard Royal. R. C. Luxembourg B 55.402.

EXTRAIT

Il résulte d'une convention de cession de parts sociales sous seing privé entre HALSEY, S.à r.l., société établie et ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 4, boulevard Royal et DE VERENIGDE FIDUCIAIRES N.V., société établie et ayant son siège social à B-2800 Malines, Belgique, Galgestraat 38, datée du 3 novembre 2000, que toutes les parts sociales de la société à responsabilité limitée HALSEY MANAGEMENT, S.à r.l., R.C. B n° 55.402 avec siège social à Luxembourg, sont depuis le 3 novembre 2000 détenues par HALSEY, S.à r.l., préqualifiée.

Pour HALSEY MANAGEMENT, S.à r.l.

Les gérants

HALSEY, S.à r.l. et DE VERENIGDE FIDUCIAIRES N.V.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 9 novembre 2000, vol. 545, fol. 93, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(72929/230/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2000.

THE ESTABLISHMENT TRUST, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: Luxembourg, 13, rue Goethe. R. C. Luxembourg B 21.743.

_

The ANNUAL GENERAL MEETING

of Shareholders of the ESTABLISHMENT TRUST will be held at its registered office at 13, rue Goethe, Luxembourg at 11.00 a.m. on Thursday 19 July 2001 for the purpose of considering and voting upon the following matters:

Agenda:

- 1. Acceptance of the Chairman's and Auditor's reports and approval of the draft Annual Report and Audited Financial Statements for the year ended 30 April 2001.
- 2. Distribution of dividend.
- 3. Approval of Directors' fees.

- 4. Discharge of the Board of Directors.
- 5. Election and Re-election of Directors.
- 6. Re-election of Auditor.
- 7. Miscellaneous.

Voting:

Resolutions on the agenda of the annual general meeting will require no quorum and will be taken at the majority of the votes expressed by the shareholders present or represented at the meeting.

Voting Arrangements:

Shareholders who cannot attend the meeting in person are invited to send a duly completed and signed proxy form to the registered office of the company to arrive not later than 17 July 2001. Proxy forms will be sent to registered shareholders with a copy of this Notice and can also be obtained from the registered office.

(03488/041/27)

The Board of Directors.

ENERGY INTERNATIONAL N.V., Fonds Commun de Placement.

Shareholders in ENERGY INTERNATIONAL N.V. («the Fund») are convened to attend the

ANNUAL GENERAL MEETING

of shareholders on Tuesday, 31st July 2001 at 10.00 a.m. at the registered office of the Fund, Pietermaai 15, Willemstad, Curação. The agenda for the meeting will provide for the consideration of the following matters:

Agenda:

- 1. Approval of the Board of Management's Report on the Fund's affairs for the year ended 31st March 2001.
- 2. Approval and adoption of the statement of net assets as at 31st March 2001 and of the statement of operations for the year ended 31st March 2001.
- 3. Ratification of the action of the Board of Management for the year ended 31st March 2001.
- 4. Approval of a nil dividend for the year ended 31st March 2001 or such dividend as may be advised by the Auditors as necessary to obtain United Kingdom distributor status for the Fund.
- 5. Elections of members of the Board of Management.

In order to attend and vote at the meeting, holders of bearer shares must deposit their share certificates (or a deposit receipt for their share certificates), mentioning their name, address and nationality, at the registered office of the Fund not later than Tuesday, 24th July 2001. Holders of registered shares who cannot attend the meeting are invited to send a duly conpleted and signed form of proxy to the registered office of the Fund not later than Tuesday, 24th July 2001. The Fund's Audited Annual Report to 31st March 2001, proxy forms and deposit receipts are available to bearer Shareholders from the Fund's Administrator or any of the Paying Agents.

Administrator.

MERRILL LYNCH INVESTMENT MANAGERS (Channel Islands) LIMITED, Forum House, Grenville Street, St. Helier, Jersey, JE4 8RI, Channel Islands.

Paying Agents:

DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG S.A., 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg.
WESTDEUTSCHE LANDESBANK GIROZENTRALE,
Herzogstrasse 15, 40217 Düsseldorf, Germany.
COMMERZBANK, Aktiengesellschaft,
Kaiserplatz, D-60311 Frankfurt am Main, Germany

15th July 2001.

(03497/962/36)

By order of the Board of Management.

MAINORIA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert. R. C. Luxembourg B 35.627.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le vendredi 20 juillet 2001 à 11.00 heures au siège social.

Ordre du jour:

- 1. Acceptation de la démission de deux administrateurs.
- 2. Nomination de deux nouveaux administrateurs.
- 3. Divers.

I (03468/595/14) Le Conseil d'Administration.

SOFIDIS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 8, boulevard Joseph II. R. C. Luxembourg B 38.253.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

des actionnaires, qui se tiendra au siège social à Luxembourg, 8, boulevard Joseph II, le 16 juillet 2001 à 10.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Approbation du Rapport du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes concernant l'année financière se terminant au 31 décembre 2000;
- 2. Approbation du bilan concernant l'année mentionnée ci-dessus et affectation des résultats;
- 3. Décharge aux administrateurs et au commissaire;
- 4. Divers.

II (03127/000/16) Le Conseil d'Administration.

ABBEY HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Moutfort, 4, Gappenhiehl. R. C. Luxembourg B 27.285.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 11 juillet 2001 à 11.00 heures au siège de la société.

Ordre du jour:

- 1. Présentation et discussion des comptes au 31 décembre 2000.
- 2. Rapport de gestion du Conseil d'Administration.
- 3. Rapport du Commissaire aux Comptes.
- 4. Décharge aux organes de la société.
- 5. Décision sur l'affectation du résultat.
- 6. Elections.
- 7. Divers.

II (03368/698/17)

Le Conseil d'Administration.

SUN LIFE GLOBAL PORTFOLIO, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: Luxembourg, 50, avenue J.F. Kennedy.

R. C. Luxembourg B 27.526.

Notice is hereby given that the

ANNUAL GENERAL MEETING

of Shareholders of Sun Life Global Portfolio will be held at the registered office of the Company, 50, avenue J.F. Kennedy, Luxembourg on July 11, 2001 at 3.30 p.m. for the following purposes:

Agenda:

- 1. To hear:
 - a) the management report of the Directors;
 - b) the report of the Auditor.
- 2. To approve the Statements of Total Net Assets and the statement of Operations for the year ended March 31, 2001.
- 3. To discharge the Directors with respect to the performance of their duties for the year ended March 31, 2001.
- 4. To re-elect the Directors and to elect as Directors Mr Edmund Dendauw, Mr Greg Cremen and Ms Sonia Dauvergne to serve until the next Annual General Meeting of Shareholders.
- 5. To elect the Auditor, specifically PricewaterhouseCoopers, S.à r.l. to serve until the next Annual General Meeting of Shareholders.
- 6. Other matters.

Note: Approval of the above resolutions will require the affirmative vote of a majority of the shares present or represented at the Meeting with no minimum number of shares present or represented in order for a quorum to be present. Each whole share is entitled to one vote. A shareholder may act at any meeting.

II (03354/755/26) By order of the Board of Directors.

BERNEL GROUP INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 70, Grand-rue. R. C. Luxembourg B 52.085.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 11 juillet 2001 à 14.00 heures au siège de la société.

Ordre du jour:

- 1. Présentation et discussion des comptes au 31 décembre 2000.
- 2. Rapport de gestion du Conseil d'Administration.
- 3. Rapport du Commissaire aux Comptes.
- 4. Décharge aux organes de la société.
- 5. Décision sur l'affectation du résultat.
- 6. Divers.

II (03369/698/16)

Le Conseil d'Administration.

JAIPUR CORPORATION S.A., Société Anonyme.

Siège social: Moutfort, 2, rue Gappenhiehl. R. C. Luxembourg B 39.722.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

I'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 11 juillet 2001 à 15.00 heures au siège de la société.

Ordre du jour:

- 1. Présentation et discussion des comptes au 31 décembre 2000.
- 2. Rapport de gestion du Conseil d'Administration.
- 3. Rapport du Commissaire aux Comptes.
- 4. Décharge aux organes de la société.
- 5. Décision sur l'affectation du résultat.
- 6. Elections.
- 7. Divers.

II (03370/698/17)

Le Conseil d'Administration.

SOCFINAL, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1650 Luxembourg, 4, avenue Guillaume. R. C. Luxembourg B 5.937.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le mardi 10 juillet 2001 à 15.00 heures au siège social, 4 avenue Guillaume à Luxembourg avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Changement de la date de l'Assemblée Générale Ordinaire pour la voir fixer au mercredi qui suit le dernier mardi du mois de mai de chaque année à 12.00 heures et modification subséquente du premier alinéa de l'article 26 des statuts pour lui donner la nouvelle teneur suivante:
 - «Art. 26. Premier alinéa. Chaque année, le mercredi qui suit le dernier mardi du mois de mai ou le lendemain, si c'est un jour férié, à 12.00 heures, a lieu à Luxembourg, au siège social ou en tout autre endroit de la commune du siège social mentionné dans les convocations, une assemblée générale ordinaire, qui se réunit pour entendre les rapports des administrateurs et des commissaires, discuter et, s'il y a lieu, approuver les comptes annuels, nommer les administrateurs ou commissaires, leur donner décharge, s'il y a lieu, par un vote spécial et, en général, délibérer sur tous les objets à l'ordre du jour.»
- 2. Dispositions transitoires:
 - A titre de dispositions transitoires et conformément aux dispositions de l'article 26 des statuts de la société, l'assemblée générale appelée à approuver les comptes annuels de l'exercice se terminant le 31 décembre 2001, se tiendra le mercredi qui suit le dernier mardi du mois de mai 2002 à 12.00 heures.
- 3. Suppression de l'article 22 des statuts et renumérotation subséquente des articles des statuts.
- 4. Divers.

Pour assister à l'Assemblée Générale Extraordinaire, les propriétaires d'actions au porteur sont priés de déposer leurs titres conformément aux dispositions statutaires cinq jours au moins avant l'assemblée, c'est-à-dire le 3 juillet 2001 au plus tard, aux guichets des établissements suivants:

au Luxembourg: CREDIT EUROPEEN LUXEMBOURG

52, route d'Esch, L-2965 Luxembourg

eu Belgique: CAISSE PRIVEE BANQUE S.A.

2, place du Champ de Mars, B-1050 Bruxelles et agences.

en Suisse: COMPAGNIE BANCAIRE GENEVE

6 rue de la Corraterie, CH-1211 Genève

Les propriétaires d'actions nominatives qui ont l'intention d'assister à l'Assemblée Générale Extraordinaire sont priés d'en informer le Conseil d'Administration par lettre recommandée à la poste dans le même délai.

II (03399/000/41) Le Conseil d'Administration.

SOCFINASIA, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1650 Luxembourg, 4, avenue Guillaume. R. C. Luxembourg B 10.534.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

I'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le mardi 10 juillet 2001 à 14.45 heures au siège social, 4 avenue Guillaume à Luxembourg avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Changement de la date de l'Assemblée Générale Ordinaire pour la voir fixer au mercredi qui suit le dernier mardi du mois de mai de chaque année à 11.00 heures et modification subséquente du premier alinéa de l'article 26 des statuts pour lui donner la nouvelle teneur suivante:
 - «Art. 26. Premier alinéa. Chaque année, le mercredi qui suit le dernier mardi du mois de mai ou le lendemain, si c'est un jour férié, à 11.00 heures, a lieu à Luxembourg, au siège social ou en tout autre endroit de la commune du siège social mentionné dans les convocations, une assemblée générale ordinaire, qui se réunit pour entendre les rapports des administrateurs et des commissaires, discuter et, s'il y a lieu, approuver les comptes annuels, nommer les administrateurs ou commissaires, leur donner décharge, s'il y a lieu, par un vote spécial et, en général, délibérer sur tous les objets à l'ordre du jour.»
- 2. Dispositions transitoires:

A titre de dispositions transitoires et conformément aux dispositions de l'article 26 des statuts de la société, l'assemblée générale appelée à approuver les comptes annuels de l'exercice se terminant le 31 décembre 2001, se tiendra le mercredi qui suit le dernier mardi du mois de mai 2002 à 11.00 heures.

Divers.

Pour assister à l'Assemblée Générale Extraordinaire, les propriétaires d'actions au porteur sont priés de déposer leurs titres conformément aux dispositions statutaires cinq jours au moins avant l'assemblée, c'est-à-dire le 3 juillet 2001 au plus tard, aux guichets des établissements suivants:

au Luxembourg: CREDIT EUROPEEN LUXEMBOURG

52, route d'Esch, L-2965 Luxembourg

eu Belgique: CAISSE PRIVEE BANQUE S.A.

2, place du Champ de Mars, B-1050 Bruxelles et agences.

en Suisse: COMPAGNIE BANCAIRE GENEVE

6 rue de la Corraterie, CH-1211 Genève

Les propriétaires d'actions nominatives qui ont l'intention d'assister à l'Assemblée Générale Extraordinaire sont priés d'en informer le Conseil d'Administration par lettre recommandée à la poste dans le même délai.

II (03400/000/40) Le Conseil d'Administration.

INTERCULTURES, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1650 Luxembourg, 4, avenue Guillaume.

R. C. Luxembourg B 6.225.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

I'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le mardi 10 juillet 2001 à 14.30 heures au siège social, 4 avenue Guillaume à Luxembourg avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

 Changement de la date de l'Assemblée Générale Ordinaire pour la voir fixer au mercredi qui suit le dernier mardi du mois de mai de chaque année à 10.00 heures et modification subséquente du premier alinéa de l'article 28 des statuts pour lui donner la nouvelle teneur suivante «Art. 28. Premier alinéa. Chaque année, le mercredi qui suit le dernier mardi du mois de mai ou le lendemain, si c'est un jour férié, à 10.00 heures, a lieu à Luxembourg, au siège social ou en tout autre endroit de la commune du siège social mentionné dans les convocations, une assemblée générale ordinaire, qui se réunit pour entendre les rapports des administrateurs et des commissaires, discuter et, s'il y a lieu, approuver les comptes annuels, nommer les administrateurs ou commissaires, leur donner décharge, s'il y a lieu, par un vote spécial et, en général, délibérer sur tous les objets à l'ordre du jour.»

2. Dispositions transitoires:

A titre de dispositions transitoires et conformément aux dispositions de l'article 26 des statuts de la société, l'assemblée générale appelée à approuver les comptes annuels de l'exercice se terminant le 31 décembre 2001, se tiendra le mercredi qui suit le dernier mardi du mois de mai 2002 à 10.00 heures.

- 3. Suppression de l'article 24 des statuts et renumérotation subséquente des articles des statuts.
- Divers.

Pour assister à l'Assemblée Générale Extraordinaire, les propriétaires d'actions au porteur sont priés de déposer leurs titres conformément aux dispositions statutaires cinq jours au moins avant l'assemblée, c'est-à-dire le 3 juillet 2001 au plus tard, aux guichets des établissements suivants:

au Luxembourg: CREDIT EUROPEEN LUXEMBOURG

52, route d'Esch, L-2965 Luxembourg

eu Belgique: CAISSE PRIVEE BANQUE S.A.

2, place du Champ de Mars, B-1050 Bruxelles et agences.

en Suisse: COMPAGNIE BANCAIRE GENEVE

6 rue de la Corraterie, CH-1211 Genève

Les propriétaires d'actions nominatives qui ont l'intention d'assister à l'Assemblée Générale Extraordinaire sont priés d'en informer le Conseil d'Administration par lettre recommandée à la poste dans le même délai.

II (03401/000/41) Le Conseil d'Administration.

DEVELOPA HOLDING, Société Anonyme.

Gesellschaftssitz: L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri. R. C. Luxembourg B 8.534.

Die Aktionäre werden hiermit eingeladen zu einer zweiten

AUSSERORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

der Aktionäre am 17. Juli 2001 um 11.00 Uhr am Gesellschaftssitz mit folgender Tagesordnung:

Tagesordnung:

- 1. Entscheidung über die eventuelle Liquidation der Gesellschaft;
- 2. Ernennung eines Liquidators und Festlegung seiner Vollmacht;
- 3. Verschiedenes.

Eine erste Ausserordentliche Generalversammlung, einberufen für den 21. Mai 2001, hatte kein Quorum erreicht.

Die Entscheidungen dieser Generalversammlung werden durch eine Mehrheit von zwei Dritteln der anwesenden oder vertretenen Aktionäre getroffen.

Aktionäre, die an dieser Generalversammlung teilnehmen wollen, müssen wenigstens fünf Tage vor der Versammlung ihre Aktienzertifikate bei einer Bank oder am Sitz der Gesellschaft hinterlegen.

II (03286/000/20) Der Verwaltungsrat.